

Rapport d'étape

sur les résultats de la consultation concernant
la Loi sur les boissons alcoolisées



Message du ministre

Au nom du gouvernement du Yukon, j'ai le plaisir de vous transmettre ce résumé de ce que nous avons recueilli auprès des Yukonnais durant le récent processus de consultation publique mené dans le cadre de notre examen de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de son règlement d'application.

Cet examen est l'occasion de moderniser le cadre législatif afin de répondre aux besoins courants et futurs, de donner un meilleur accès aux consommateurs et de favoriser l'économie locale tout en faisant preuve de responsabilité sociale.

L'examen a débuté en novembre 2017 et se poursuivra jusqu'en 2019. Jusqu'à présent, la Société des alcools du Yukon a tenu 44 réunions dans 14 collectivités. Nous vous en remercions. Grâce à ces rencontres, nous avons recueilli les points de vue de gouvernements des Premières nations, de gouvernements municipaux, de conseils consultatifs locaux, de titulaires de licences, de professionnels de la santé, d'organismes non gouvernementaux et de membres du public. Près de 450 citoyens yukonnais ont également participé à un sondage en ligne qui a été accessible pendant six semaines. Au fur et à mesure que nous élaborerons les règlements, il y aura d'autres occasions de sonder l'opinion publique.

Le présent rapport résume les commentaires recueillis jusqu'à présent auprès de la population. Nous sommes ravis des commentaires réfléchis que nous avons reçus de toutes les personnes qui ont participé à la consultation en prenant le temps d'assister aux rencontres, de remplir le sondage en ligne et de soumettre des documents écrits expliquant leurs réflexions et points de vue afin d'améliorer nos lois actuelles visant les boissons alcoolisées.



John Streicker

Ministre responsable de la Société des alcools du Yukon

Contexte

La *Loi sur les boissons alcoolisées* a été adoptée il y a 40 ans. Le dernier examen approfondi de la *Loi* a été réalisé en 2001.

La Société des alcools du Yukon (SAY) gère six magasins des alcools exploités par le gouvernement dans les collectivités de Dawson, Faro, Haines Junction, Mayo, Watson Lake et Whitehorse. Le Yukon compte près de 150 établissements de vente d'alcool autorisés : titulaires d'une licence de vente à emporter, parcs de véhicules de plaisance, bars, restaurants, clubs sportifs, brasseries et distilleries. Les entreprises possédant une licence sont d'importants moteurs économiques et forment la pierre angulaire du secteur de l'accueil au Yukon.

Parallèlement à la distribution et à la vente au détail de boissons alcoolisées, la Société des alcools du Yukon encourage une consommation responsable en appuyant des initiatives comme les campagnes « Les mères contre l'alcool au volant », les projets de la Fetal Alcohol Syndrome Society of Yukon, les formations sur le service responsable de l'alcool; en appuyant les vérifications de pièces d'identité, les inspections et le respect des lois; en accordant une aide financière aux écoles pour organiser des activités sans alcool pour les finissants et à des organismes voués à réduire les méfaits liés à l'alcool; et en fournissant de l'information sur ce qu'est une consommation standard ainsi que des directives sur la consommation d'alcool à faible risque.

Examen de la *Loi sur les boissons alcoolisées* : comment les personnes ont participé

La Société des alcools du Yukon a sollicité l'aide des Yukonnais pour moderniser la *Loi*. Plusieurs méthodes ont été employées pour encourager ces derniers à prendre part aux rencontres publiques et au sondage en ligne et à soumettre leurs commentaires et leurs points de vue. Ces méthodes comprenaient la diffusion d'un communiqué, de publications sur le site EngageYukon.ca/fr, de messages dans les médias sociaux (Twitter et Facebook), d'annonces dans les journaux et en ligne, l'envoi de lettres et de courriels et la pose d'affiches dans les collectivités. Les animateurs et les organisateurs des rencontres ont également fait des appels personnalisés à des responsables du gouvernement et à des intervenants clés.

Sondage : Au nom de la SAY, le Bureau des statistiques du Yukon a tenu un sondage en ligne afin de recueillir l'opinion publique. Disponible en français et en anglais, le sondage a eu lieu du 6 novembre au 15 décembre 2017. Le sondage était ouvert à toute personne qui souhaitait y répondre. Les personnes incapables de remplir le sondage en ligne pouvaient le remplir sur papier ou par téléphone. Le rapport du Bureau des statistiques du Yukon sur le sondage est joint en annexe.

Rencontres d'étude des grands enjeux : Les premières rencontres ont eu lieu à Watson Lake, Haines Junction, Dawson et Whitehorse afin de passer en revue les grands enjeux touchant les diverses parties prenantes telles que les gouvernements municipaux, les gouvernements des Premières nations, les organismes de réglementation, les organismes responsables de l'application de la loi, les titulaires de licences et les organisations non gouvernementales.

Rencontres individuelles : Après l'examen des données recueillies lors des rencontres d'étude des grands enjeux, le personnel de la Société des alcools du Yukon a mené un processus de consultation dans tout le territoire, en compagnie du personnel du ministère de la Santé et des Affaires sociales lorsque cela était possible.

De novembre 2017 à mars 2018, la Société des alcools du Yukon a tenu 44 rencontres et visité 14 collectivités ainsi que trois collectivités locales. Toutes les Premières nations et les municipalités du Yukon ont été invitées à participer, et il y aura d'autres occasions de rencontre au cours du processus d'examen. Les entretiens ont été organisés avec tous les gouvernements qui ont exprimé l'intérêt d'avoir une rencontre individuelle durant le processus de consultation publique. Des rencontres ont également été tenues avec le public, des représentants de l'industrie des boissons alcoolisées, des organismes de réglementation et des organismes responsables de l'application de la loi ainsi qu'avec des intervenants internes tels que des membres du personnel de magasins de boissons alcoolisées. La liste des rencontres est jointe en annexe.

Au total, 444 répondants ont rempli le sondage. Tous ont indiqué être résidents du Yukon. Trente-six répondants (8 %) étaient titulaires d'une licence de vente de boissons alcoolisées et 29 répondants (7 %) étaient titulaires d'une licence de vente de boissons alcoolisées à emporter. Un peu plus de 74 % des répondants ont indiqué qu'ils vivaient à Whitehorse, tandis que 4 % ont déclaré vivre à Dawson. Le reste des répondants ont dit vivre dans d'autres collectivités du Yukon. La majorité des répondants (70 %) ont déclaré être âgés de 25 à 54 ans. La répartition par sexe des répondants montre que 44 % étaient des femmes et 46 % étaient des hommes.

Autres commentaires : En plus des rencontres tenues par la SAY et des données recueillies par le sondage du Bureau des statistiques du Yukon, les autres éléments dont on tiendra compte dans le cadre de l'examen de la *Loi* comprennent les documents soumis par des individus et des organismes ainsi que les commentaires de la part du personnel des magasins de la SAY et de la Commission des alcools du Yukon. La Chambre de commerce du Yukon a aussi sondé ses membres du 4 décembre 2017 au 5 janvier 2018, et l'analyse tient également compte de ces données. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ce sondage mené auprès du milieu des affaires concernant la *Loi sur les boissons alcoolisées*, consulter www.yukonchamber.com/resources-links.aspx (en anglais).

Les résultats de l'examen de la *Loi* permettent d'élaborer des politiques en vue de moderniser la *Loi sur les boissons alcoolisées* du Yukon.

Faits saillants et réactions :

444 répondants
au sondage public

Réception d'environ
10 lettres et courriels

44 rencontres avec des gouvernements des Premières nations, des gouvernements municipaux, des titulaires de licences, des intervenants et le public

D'autres commentaires ont été reçus de la part d'entreprises, y compris des commentaires issus du sondage mené par la **Chambre de commerce du Yukon**

Voir les résultats à www.yukonchamber.com/resources (en anglais)

Résultats en bref

Divers thèmes ont été élaborés afin d'aider les gens à réfléchir à tous les aspects de la *Loi sur les boissons alcoolisées*. Tout au long du processus, nous les avons mis de l'avant afin de veiller à ce que les discussions soient cohérentes et focalisées. Voici les thèmes abordés :

- ▶ **Responsabilité sociale**—Réfléchir au mandat de responsabilité sociale de la Société. Envisager la mise en place de mesures à cet effet, comme la formation obligatoire des serveurs.
- ▶ **Soutien aux producteurs, aux entreprises et aux titulaires de licences locaux**— Pour favoriser leur succès à long terme.
- ▶ **Prix de vente chez les titulaires de licences**—Examiner les prix de vente minimaux et maximaux pour les points de vente de boissons à emporter.
- ▶ **Accès à l'alcool pour les consommateurs**—Connaître les préférences des consommateurs en ce qui a trait aux lieux de vente. Appliquer des critères de responsabilité sociale en choisissant les endroits où seront vendues les boissons alcoolisées.
- ▶ **Licences, inspections, permis et application de la Loi**—Simplifier les démarches relatives aux licences, aux permis, à l'enregistrement et aux inspections. Adopter des pratiques exemplaires et améliorer les méthodes d'application pour en favoriser le respect.
- ▶ **Gouvernance**—Examiner les rôles et responsabilités de la Commission des alcools du Yukon et de la Société des alcools du Yukon.
- ▶ **Administration générale**—Éliminer les contradictions dans la *Loi* et ses règlements d'application. Moderniser leurs textes pour les rendre plus inclusifs et les harmoniser avec les autres lois et politiques du gouvernement.
- ▶ **Autres**—Rester ouverts aux autres questions importantes qui peuvent être soulevées par les Yukonnais.

Tout au long de la consultation publique, des discussions ont eu lieu autour du thème de la responsabilité sociale et des mesures visant la réduction des méfaits, qui allaient au-delà du mandat de la Société des alcools du Yukon. Il s'agit d'enjeux importants pour le gouvernement du Yukon. Bien réels, les méfaits de la consommation d'alcool sont souvent dénoncés. Certaines des préoccupations soulevées dépassent la portée de l'examen de la *Loi sur les boissons alcoolisées*, mais ces commentaires seront transmis aux ministères pertinents.

Résumé des commentaires – regroupés par grands thèmes

Le processus de consultation a généré des discussions et a permis de recueillir des suggestions de changements à apporter à la *Loi*, en plus de confirmer un certain nombre d'enjeux que le gouvernement du Yukon et la Société des alcools du Yukon avaient déjà cernés. Certains autres sujets qui ont été soulevés avaient une nature plus opérationnelle que législative.

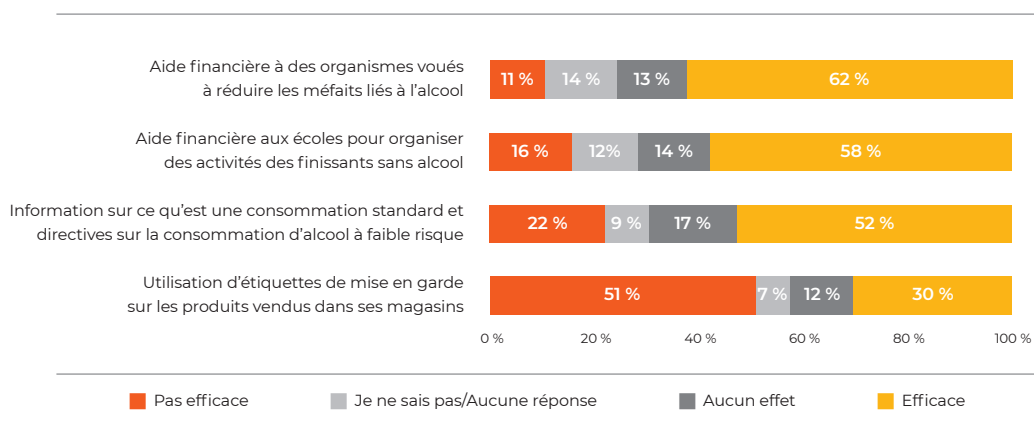
Par ailleurs, les réponses ont été regroupées selon certains thèmes lorsque les commentaires cadraient mieux à cet endroit. Les graphiques ci-dessous sont extraits du rapport concernant le sondage de 2017 sur l'examen de la *Loi sur les boissons alcoolisées* du Yukon, également joint en annexe.

A. Responsabilité sociale

Ce thème porte sur la manière dont la *Loi* pourrait être modifiée afin de donner à la SAY un mandat relativement à sa responsabilité sociale et à la réduction des méfaits, et d'étendre cette responsabilité à toutes les entreprises titulaires d'une licence de vente de boissons alcoolisées. Actuellement, la *Loi* fournit quelques détails sur le rôle de la SAY en matière de responsabilité sociale.

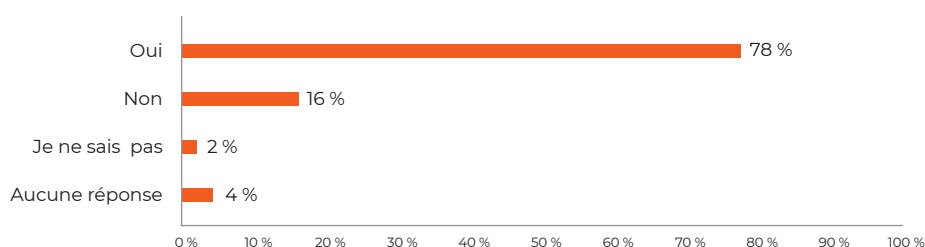
1. Les répondants ont manifesté un grand intérêt pour un mandat de la SAY en matière de responsabilité sociale qui mettrait l'accent sur la sensibilisation et la prévention en lien avec les méfaits liés à la consommation d'alcool pendant la grossesse, sur la promotion d'activités ou de lieux sans alcool et sur des projets soutenant une culture de modération.

Figure 1. Répartition des réponses à la question « Que pensez-vous de l'efficacité des initiatives de la SAY pour favoriser la consommation d'alcool avec modération et en toute sécurité? », par initiative.



2. Donner à la Société des alcools du Yukon un mandat en matière de responsabilité sociale et clarifier le rôle de la Société relativement à la réduction des méfaits liés à l'alcool.
3. Réviser l'article 90 de la *Loi*, ayant trait au service à des mineurs, afin de mieux limiter la consommation d'alcool par des personnes mineures.
4. Rendre obligatoire une formation sur le service responsable pour toute personne travaillant sur un lieu doté d'une licence et comme condition préalable à l'obtention d'une licence de vente d'alcool.

Figure 2. Répartition des réponses à la question « Êtes-vous d'avis que toute personne qui vend ou sert de l'alcool devrait être obligée de suivre une formation sur le service d'alcool responsable? »



5. Considérer l'établissement de prix planchers pour l'alcool – dans le cas d'alcool servi ou vendu au détail, pour que les produits ne puissent pas être vendus à un prix moindre que le prix au détail de la SAY afin de réduire la surconsommation.

Figure 3. Répartition des réponses à la question « Êtes-vous en faveur de l'établissement d'un prix plancher pour l'alcool vendu au détail dans les magasins d'alcool? »

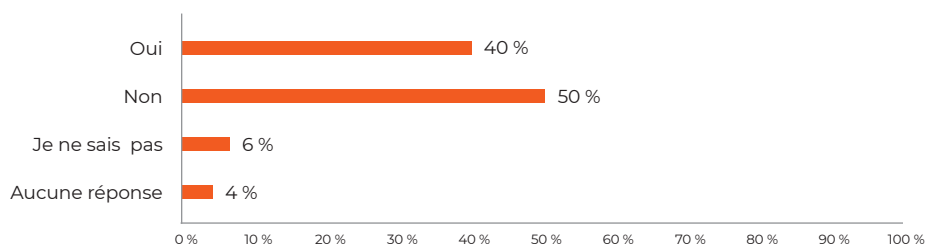
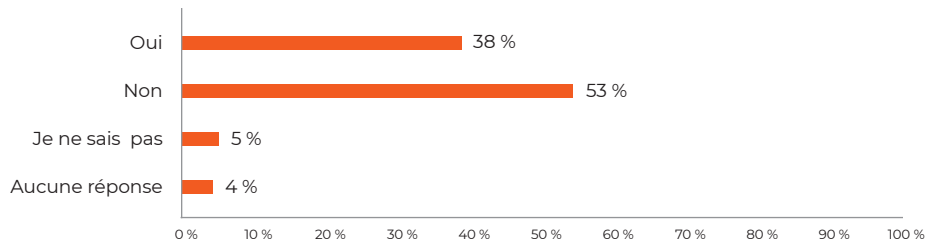


Figure 4. Répartition des réponses à la question « Êtes-vous en faveur de l'établissement d'un prix plancher pour les boissons alcoolisées vendues dans les restaurants et les bars? »



6. Installer des alcootests dans les bars comme élément d'une campagne de sensibilisation visant à rendre les gens plus conscients de leur consommation.
7. La Société devrait trouver des moyens de réduire la consommation de boissons à plus forte teneur en alcool et encourager les consommateurs à choisir des produits plus faiblement alcoolisés, tout en ne faisant pas la promotion de la consommation d'alcool.

La SAY a par ailleurs recueilli des commentaires ayant trait à des sujets dépassant le cadre du mandat de la consultation sur l'examen de la *Loi*. Ces observations portaient sur le thème du mieux-être social et touchaient notamment aux points suivants : améliorer l'accessibilité aux loisirs et à d'autres activités; accroître la sécurité des collectivités; créer des emplois locaux; favoriser la santé des familles et des collectivités; établir des refuges, logements et endroits chaleureux et sécuritaires pour les personnes sans-abri; créer et soutenir des lieux de rassemblement; réduire les méfaits liés à l'alcool et aux drogues; mettre en place des solutions aux séquelles laissées par les pensionnats; et favoriser la réconciliation.

Le processus de consultation a également mis en lumière l'importance de la réduction des méfaits, des programmes thérapeutiques et de la guérison. Des préoccupations ont été soulevées quant au financement des traitements, des services et des soins de suivi; à la collaboration intergouvernementale sur la santé et le mieux-être; aux programmes de guérison axés sur la nature; aux programmes de gestion de l'alcool; et aux sujets touchant les jeunes tels que les camps culturels, la toxicomanie et les services à la jeunesse. Ces thèmes relèvent d'une orientation stratégique globale du gouvernement du Yukon et de mesures liées à la consommation d'alcool et à ses effets sur la société et dans les collectivités.

B. Soutien aux producteurs, aux entreprises et aux titulaires de licences locaux

Ce thème a pour but de déterminer si, dans sa version actuelle, le cadre législatif répond aux besoins du secteur de l'industrie yukonnaise de l'alcool et permet de concilier les possibilités d'affaires et les exigences en matière de responsabilité sociale.

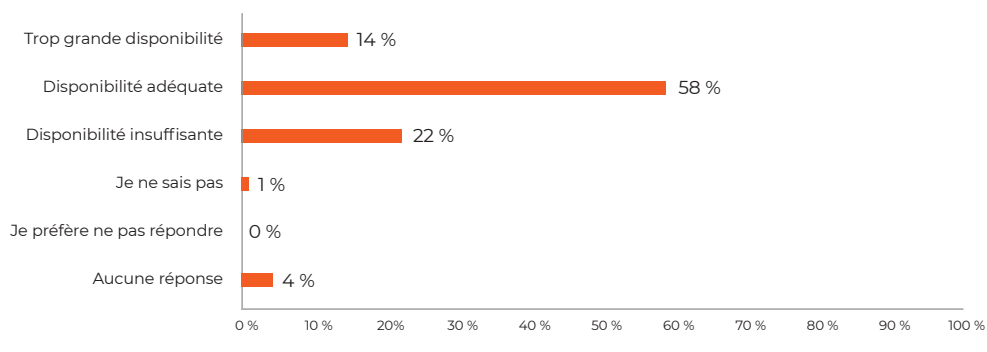
8. Améliorer les services fournis par la SAY aux titulaires de licences et aux consommateurs, en vue notamment d'améliorer la sélection, les processus de commandes spéciales et la gestion de la SAY, et songer à offrir des rabais plus importants aux titulaires de licences pour leurs achats en gros.
9. Offrir plus de soutien appuyant la réussite des producteurs locaux et reconnaître les retombées économiques de l'industrie, notamment examiner les prix et les pratiques commerciales des petits producteurs ainsi que les répercussions légales liées au fait de permettre aux producteurs locaux de vendre directement aux consommateurs ou aux titulaires de licences, ou aux deux.
10. Mettre sur pied une formation qui préparerait mieux les personnes qui servent de l'alcool à gérer de façon appropriée les interactions avec les clients abusifs.
11. Examiner des moyens visant à éviter que les consommateurs achètent et servent de l'alcool à d'autres personnes en état d'ébriété.
12. Offrir aux titulaires de licences plus de souplesse afin de permettre aux personnes en état d'ébriété de demeurer sur les lieux visés par la licence lorsque les titulaires craignent pour la sécurité de ces personnes.
13. Songer à offrir un allègement fiscal aux producteurs locaux qui font don de boissons alcoolisées pour des activités communautaires.

C. Accessibilité des boissons alcoolisées pour les consommateurs

Ce thème porte sur l'accessibilité des boissons alcoolisées pour les consommateurs en ayant comme souci de trouver un juste équilibre entre l'expérience des consommateurs, les perspectives économiques et la responsabilité sociale. Plus particulièrement, il se penche sur les lieux de vente au détail actuels afin de savoir si ceux-ci répondent aux besoins.

14. Les répondants étaient globalement satisfaits de l'accessibilité et de la disponibilité des boissons alcoolisées au Yukon.

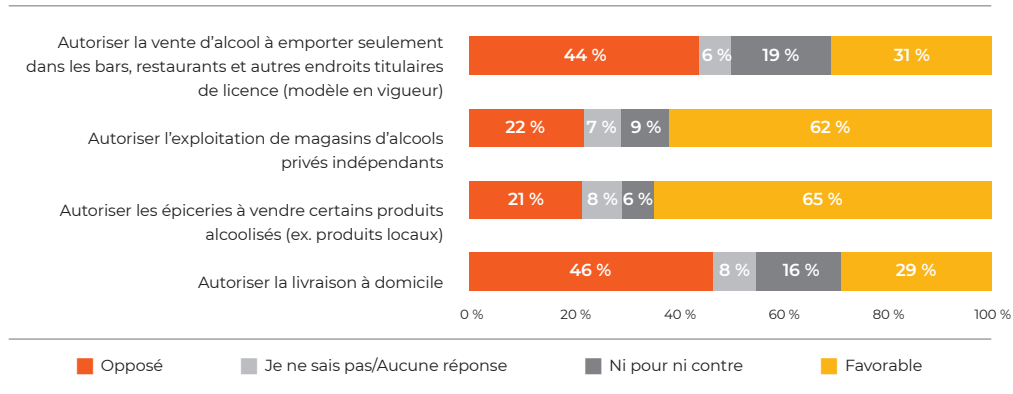
Figure 5. Répartition des réponses à la question « Quelle est votre opinion concernant la disponibilité de l'alcool vendu au détail par l'ensemble des magasins de la SAY et des points de vente à emporter situés dans votre collectivité? »



15. Les répondants ont exprimé leur appui à des changements aux lieux de vente au détail et aux règlements imposés aux détaillants :

- ▶ conserver le modèle en vigueur en matière de vente d'alcool à emporter;
- ▶ magasins de bières et de vin indépendants – mélange des secteurs public et privé, tout en prenant aussi en considération les répercussions sur les entreprises existantes de vente d'alcool à emporter;
- ▶ autoriser les épiceries à vendre de l'alcool;
- ▶ vente à distance (commerce électronique) de produits à ramasser ou à faire livrer.

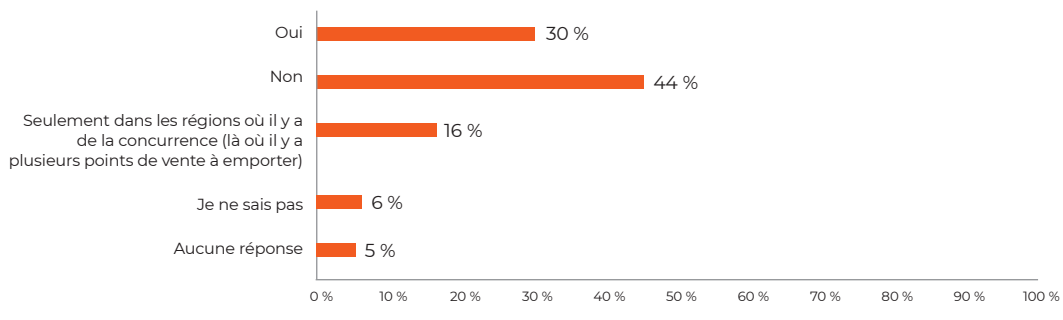
Figure 6. **Fréquence des réponses à la question « Différentes possibilités pour acheter de l'alcool s'offrent aux consommateurs dans les autres territoires et dans les provinces. Veuillez indiquer dans quelle mesure vous êtes favorable ou opposé aux possibilités suivantes pour le Yukon. »**



16. Les résultats montrent un appui additionnel pour certaines mesures de vente au détail, notamment :

- ▶ catégorie de licence distincte pour les microbrasseries, différente des producteurs ayant des points de vente au détail;
- ▶ possibilité pour les producteurs locaux d'ouvrir des points de vente au détail ailleurs que dans leur établissement de production, ces points de vente demeurant toutefois régis par leur licence en vigueur;
- ▶ postes de remplissage des cruchons aux points de vente de boissons alcoolisées à emporter ou aux lieux de vente au détail;
- ▶ soutien mitigé pour le maintien d'une marge bénéficiaire maximale de 30 % chez les titulaires de licence de vente de boissons alcoolisées à emporter, comme mesure de protection pour les consommateurs.

Figure 7. **Êtes-vous d'avis que ce prix plafond de protection devrait être éliminé pour que les entreprises puissent établir des prix compétitifs comme elles l'entendent?**



17. D'autres mesures ont également été proposées :
- ▶ permettre aux titulaires d'une licence de vente à emporter de défaire les emballages originaux pour vendre les produits à l'unité;
 - ▶ apporter sa propre boisson alcoolisée à des activités privées organisées dans des lieux privés ou publics;
 - ▶ permettre aux expéditeurs, pourvoyeurs, organisateurs en régions éloignées d'acheter des boissons alcoolisées au nom de leurs clients.
18. Rendre l'alcool accessible par l'intermédiaire de détaillants licenciés ou de magasins exploités par le gouvernement dans les collectivités afin de réduire le commerce illicite d'alcool.
19. Réfléchir à la possibilité de limiter la quantité d'achats aux points de vente au détail comme mesure visant à réduire et à contrôler la surconsommation.
20. Certaines collectivités se sont montrées ouvertes aux interdictions visant à contrôler l'accessibilité et la surconsommation, en plus de renforcer les dispositions d'application de la loi, tout en encourageant davantage les individus à rapporter les infractions liées aux boissons alcoolisées.
21. Augmenter les limites concernant l'importation par des particuliers de boissons alcoolisées achetées dans d'autres provinces à des fins de consommation personnelle (non destinées à la revente).

D. Licences, inspections, permis et application de la *Loi*

Ce thème reflète l'intérêt des répondants de voir une souplesse accrue et une simplification des démarches relatives aux licences, aux permis, à l'enregistrement et aux inspections. Il aborde également la question de l'amélioration des outils d'application de la *Loi* pour en favoriser le respect par l'adoption de pratiques exemplaires issues d'autres instances, y compris les amendes administratives, ainsi que la correction des failles dans la *Loi* et son règlement d'application.

INSPECTIONS

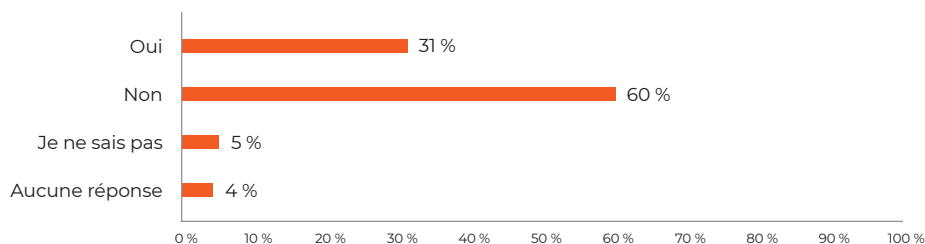
22. Encourager une culture axée sur la sensibilisation et la conformité des titulaires de licences, et augmenter le nombre d'inspections.
23. Clarifier le rôle de l'organisme responsable de la délivrance des licences en ce qui a trait à la suspension des licences ou au processus d'appel au sujet de la délivrance des licences.
24. Réaliser des inspections annuelles dans tous les lieux visés par les licences de vente d'alcool, en mettant un accent particulier sur la vie et la sécurité.
25. Clarifier quelle instance est responsable des inspections et du respect des limites du nombre de places assises dans les lieux visés par les licences (ex. service d'incendie municipal, inspecteurs des alcools, autres organismes gouvernementaux ou autorités sanitaires).
26. Reconnaître publiquement les titulaires de licences qui se conforment parfaitement à la loi par une remise annuelle de prix.

APPLICATION DE LA *LOI*

27. Répondre aux préoccupations concernant le commerce illicite d'alcool par les mesures suivantes :
 - a) réduire les obstacles empêchant de signaler un commerce illicite d'alcool;
 - b) élargir les pouvoirs de perquisition et de saisie de la GRC;
 - c) exiger que la GRC signale les saisies d'alcool à la SAY et éliminer l'obligation pour la police de retourner l'alcool saisi à la SAY;
 - d) permettre à la police de disposer de l'alcool saisi;
 - e) autoriser les télémandats;
 - f) adopter des mesures de lutte contre les moyens de transport illégaux.

28. Renforcer les mesures en place relatives aux suspensions et, s'il y a lieu, permettre aux titulaires de licences de choisir entre une amende administrative ou une suspension de leur licence dans certaines circonstances.

Figure 8. Répartition des réponses à la question « Si une entreprise se trouve en situation de violation d'une loi visant les boissons alcoolisées au Yukon, sa licence peut être suspendue par un inspecteur. Selon la gravité de l'infraction, une entreprise fautive devrait-elle pouvoir choisir entre la suspension de sa licence ou une amende? »



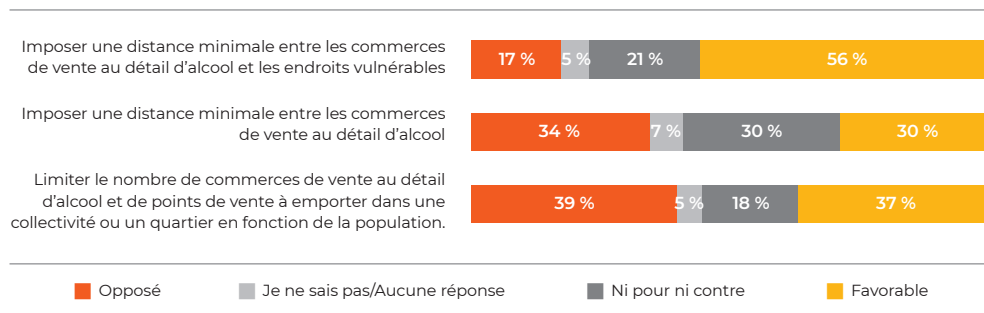
29. Revoir les amendes pour les infractions liées à l'alcool.
30. Permettre aux établissements licenciés de cesser ou de limiter le service aux clients.
31. Étudier la possibilité d'ajouter des dispositions sur la responsabilité des hôtes en lien avec les fêtes organisées à domicile.
32. Renforcer la *Loi* et réaliser des campagnes de sensibilisation pour bien faire comprendre que l'ajout de drogue dans une boisson constitue une infraction.
33. Accroître la sécurité du public en trouvant des moyens pour que les gens qui ont consommé de l'alcool puissent retourner à leur domicile en toute sécurité en :
- obligeant les titulaires de licences à fournir à leurs clients trop ivres pour conduire un moyen de se faire raccompagner chez eux;
 - faisant appel à la GRC pour faire raccompagner les personnes chez elles;
 - décriminalisant l'alcool au volant et en imposant une lourde amende à toute personne qui conduit en état d'ébriété;
 - renforçant l'interdiction d'ouvrir une boisson alcoolisée dans un véhicule;
 - abaissant le taux d'alcoolémie auquel correspond un état d'ébriété.
34. Rendre les infractions liées à l'alcool (ou à la consommation d'alcool) passibles d'une contravention.
35. Clarifier le rôle et la compétence des gouvernements des Premières nations et des municipalités en ce qui a trait au processus de délivrance de licences et de la réglementation des boissons alcoolisées.
36. Renforcer les mesures régissant la consommation d'alcool en public et veiller à l'application des prohibitions visant la consommation d'alcool en public.

37. Renforcer les règles visant à empêcher la contrebande d'alcool lors d'activités pour lesquels des licences ont été délivrées.
38. Étendre les mesures d'application afin d'empêcher l'achat de boissons alcoolisées pour des personnes mineures et de lutter contre la consommation d'alcool chez les personnes mineures.
39. Considérer d'autres formes de détermination des peines (ex. cercles de consultation où l'on détermine la peine à infliger) dans le cas d'infractions liées à l'alcool.

LICENCES

40. Simplifier le processus de délivrance des licences par les moyens suivants :
 - a) permettre les renouvellements fondés sur les risques (renouvellement automatique s'il n'y a eu aucune infraction sur une certaine période);
 - b) permettre à la SAY d'approuver les modifications mineures aux licences sans qu'il soit nécessaire pour les titulaires de présenter à nouveau une demande de licence et de payer les droits afférents;
 - c) permettre au président de la SAY d'approuver les demandes simples et non litigieuses;
 - d) clarifier ce que l'on entend par « personne apte » ou « personne compétente »;
 - e) clarifier en quoi consistent les différentes catégories de licences dans les règlements en simplifiant et en réduisant le nombre et les types de licences;
 - f) inclure des dispositions transitoires afin de s'assurer que les modifications apportées aux règlements, qui entraînent des modifications aux conditions s'appliquant aux licences (ex. allonger ou réduire les heures), soient automatiquement appliquées aux licences existantes plutôt que d'exiger que les titulaires de licences présentent une demande pour adopter les modifications;
 - g) permettre aux titulaires de licences d'entreposer les boissons alcoolisées dans un autre lieu (entrepôt) et les autoriser à transférer une quantité limitée de boissons alcoolisées de leur inventaire à des entreprises affiliées ou à des titulaires de licences indépendants, tant que ces transferts sont répertoriés et rapportés aux inspecteurs;
 - h) établir des règles visant à limiter la densité, la séparation spatiale et la proximité des catégories de licences;

Figure 9. Répartition des réponses à la question « Veuillez indiquer dans quelle mesure vous êtes favorable ou opposé aux mesures suivantes visant à réduire les risques associés à l'accessibilité de l'alcool au Yukon. »



- i) continuer de permettre aux personnes mineures de se trouver dans des lieux visés par une licence lorsque ces personnes sont embauchées pour jouer de la musique ou faire le service;
- j) clarifier la distinction entre une licence de vente de boissons alcoolisées comme activité principale et une licence de vente de nourriture comme activité principale; et définir « nourriture » dans la *Loi* et ses règlements afin d'apporter des clarifications pour les titulaires de licences;
- k) étudier la question du changement d'heures de la vente de boissons alcoolisées à emporter;

Figure 10. Répartition des réponses à la question « À votre avis, à quel moment devraient-ils avoir le droit de vendre de l'alcool à emporter? À partir de : »

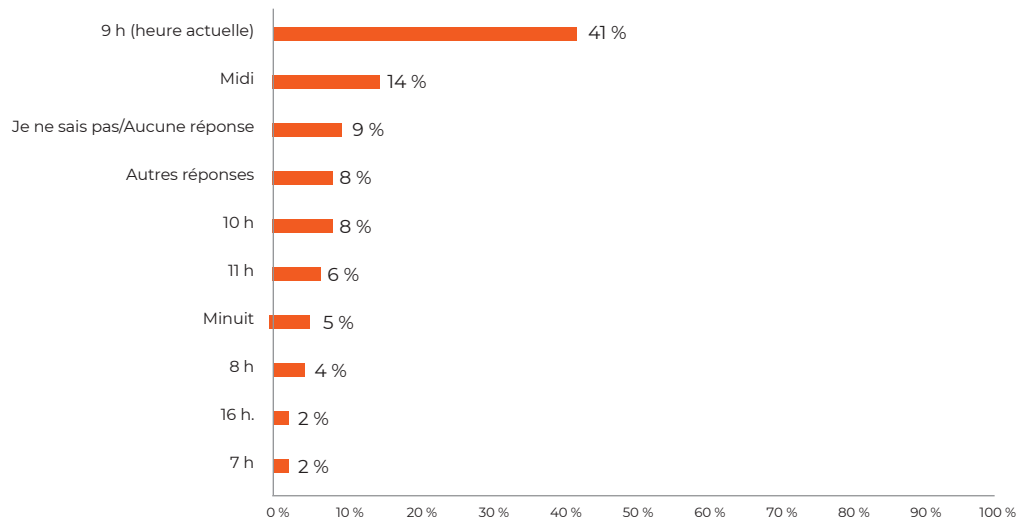
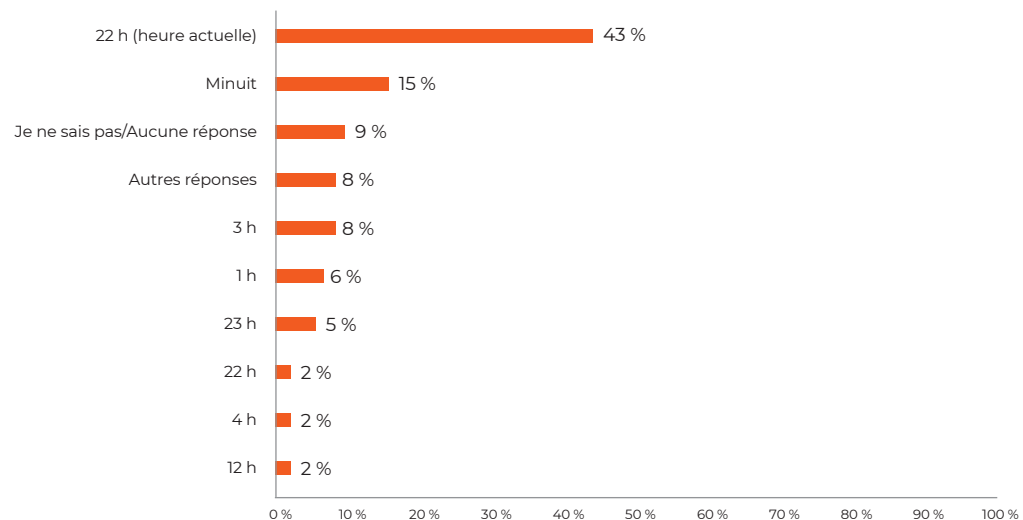


Figure 11. Répartition des réponses à la question « À votre avis, à quel moment devraient-ils avoir le droit de vendre de l'alcool à emporter? Jusqu'à : »



- l) étudier la possibilité d'allonger les heures d'ouverture des magasins d'alcool de la SAY;
 - m) inclure l'approbation par les Premières nations et les municipalités dans le processus de délivrance de licences;
 - n) encourager tous les paliers de gouvernement à collaborer davantage pour réglementer et faire respecter la *Loi sur les boissons alcoolisées*, mettre en œuvre des programmes de responsabilité sociale et mettre en place des services visant la réduction des méfaits dans les collectivités;
 - o) étudier la possibilité de limiter la vente de « culs-secs de spiritueux » (« *spirit shooters* ») ou d'autres méthodes de consommation qui mènent rapidement à un état d'ébriété;
 - p) réduire les restrictions pour les patios et les terrasses.
41. Améliorer le processus d'avis public pour les demandes de licence en exigeant l'affichage d'un avis sur les lieux visés par la licence afin d'avertir les gens, en plus des autres mesures relatives aux avis publics (ex. similaire à ce qui se trouve dans la *Loi sur le contrôle et la réglementation du cannabis*).

Figure 12. Répartition des réponses à la question « Outre des avis dans les journaux, par quels autres moyens le public devrait-il être informé de la présentation d'une demande de licence qui pourrait le toucher? Cochez toutes les réponses qui s'appliquent : »

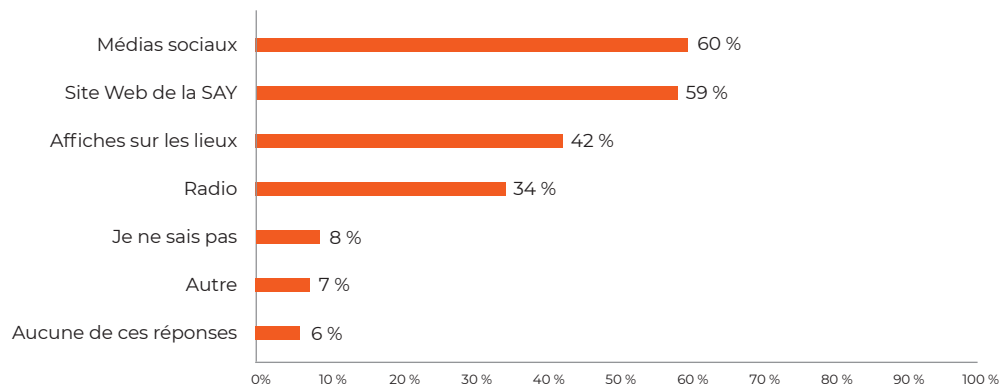
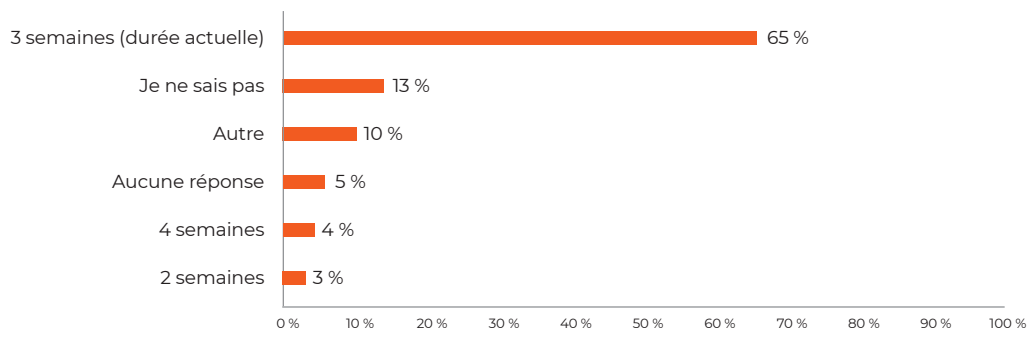


Figure 13. Répartition des réponses à la question « Selon vous, quelle devrait être la durée de la période d'avis public? »



PERMIS

42. Simplifier le processus de délivrance des permis afin d'offrir une plus grande souplesse et de réduire les formalités administratives pour les propriétaires d'entreprises, les organismes de charité et les détenteurs de permis occasionnels.
43. Permettre à la SAY de délivrer un permis unique pour des activités s'échelonnant sur plusieurs jours.
44. Permettre aux détenteurs d'un permis de circonstance qui planifient plusieurs événements au cours d'une même année d'entreposer les boissons alcoolisées inutilisées pour les événements subséquents, plutôt que de maintenir la réglementation actuelle qui oblige à retourner les boissons alcoolisées après chaque événement.
45. Simplifier les exigences relatives aux permis pour les clubs.

E. Gouvernance

Ce thème aborde la question de la clarification de la structure de gouvernance de la SAY et de la définition du rôle précis de la Commission des alcools du Yukon et de la Société des alcools du Yukon pour garantir la responsabilisation et l'harmonisation avec les priorités du gouvernement.

46. Clarifier le rôle de la Commission des alcools du Yukon et son autorité en tant qu'instance indépendante responsable de la délivrance de licences, et poursuivre la codification de la pratique actuelle en faisant une distinction claire entre la Société et la Commission.

F. Application générale de la *Loi*

Ce thème traite de la modernisation du texte de la *Loi* en vue d'éliminer les contradictions entre la *Loi* et ses règlements et d'harmoniser le texte avec les autres lois et politiques gouvernementales.

47. Ajouter un préambule à la *Loi* concernant son objectif et la manière avec laquelle elle est interreliée avec le mandat de responsabilité sociale de la SAY;
48. Maintenir l'âge légal pour la consommation d'alcool à 19 ans.

Suites à donner

Les prochaines étapes consistent à rechercher des solutions qui favorisent l'équilibre entre les diverses préférences personnelles en matière d'accessibilité des boissons alcoolisées pour les consommateurs tout en ne perdant pas de vue les objectifs sociétaux visant à trouver des façons de réduire au minimum les méfaits liés à la consommation d'alcool. Les commentaires du public ont donné une orientation sur les améliorations à apporter à la *Loi* en vue de répondre aux besoins des Yukonnais et des entreprises. Ils ont également permis de mettre en lumière les diverses réalités sociales qui existent au sein des collectivités du Yukon.

Dans le cadre du processus de modernisation de la *Loi sur les boissons alcoolisées*, la SAY poursuit son travail d'élaboration de politiques et d'ébauche du cadre législatif. Le projet de loi sera déposé à l'Assemblée législative l'an prochain. Des personnes représentant les gouvernements municipaux, les Premières nations, les intervenants et les experts du sujet seront invitées à prendre part à un groupe consultatif qui apportera son soutien pour la rédaction des règlements d'application. Les modifications apportées à la *Loi* se feront parallèlement aux modifications de ses règlements d'application, et la *Loi* révisée devrait entrer en vigueur à la fin de 2019.

Entre-temps, l'équipe de la consultation publique transmettra aux ministères pertinents les suggestions, préoccupations et réflexions exprimées par les Yukonnais sur la façon d'améliorer les processus, les programmes et les services gouvernementaux en lien avec les boissons alcoolisées et les méfaits liés à la consommation d'alcool.

Rapport concernant le sondage
de 2017 sur l'examen de la
Loi sur les boissons alcoolisées
du Yukon

Préparé par le Bureau des statistiques du Yukon
pour le compte de la Société des alcools du Yukon

Le présent rapport a été préparé par Matthew Adaman, du Bureau des statistiques du Yukon, à l'intention de la Société des alcools du Yukon du gouvernement du Yukon.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec le Bureau des statistiques du Yukon à ybsinfo@gov.yk.ca.

Sondage de 2017 sur l'examen de la *Loi sur les boissons alcoolisées* du Yukon

Contexte

Le Bureau des statistiques du Yukon a tenu un sondage en ligne pour le compte de la Société des alcools du Yukon (SAY) dans le but de recueillir les commentaires du public sur différents sujets liés à *Loi sur les boissons alcoolisées*. Disponible en français et en anglais, le sondage s'est déroulé du 6 novembre au 15 décembre 2017. La consultation était ouverte à toute personne qui souhaitait y répondre, et les personnes incapables de remplir le sondage en ligne pouvaient le remplir sur papier ou par téléphone. En conséquence, les résultats représentent les points de vue des répondants uniquement et ne peuvent pas être généralisés.

Aux fins du présent rapport, les réponses aux questions demandant d'évaluer l'efficacité ou le soutien ont été regroupées. Les tableaux de fréquence, qui correspondent à chacun des graphiques de la section sur les résultats de ce rapport, ont été joints en annexe et présentent les résultats non regroupés pour chacune des questions.

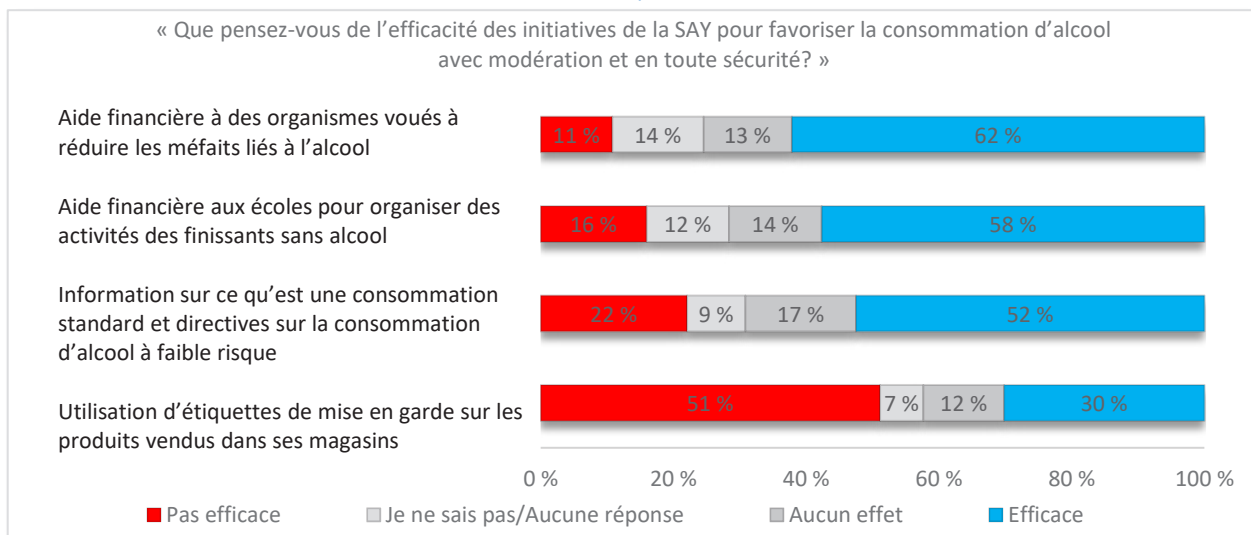
Caractéristiques sociodémographiques des répondants

Au total, 444 répondants ont rempli le sondage. Tous les répondants ont indiqué être résidents du Yukon. Trente-six répondants (8 %) sont titulaires d'une licence de vente de boissons alcoolisées, et 29 répondants (7 %) sont titulaires d'une licence de vente de boissons alcoolisées à emporter. Un peu plus de 74 % des répondants ont indiqué qu'ils vivaient à Whitehorse, tandis que 4 % ont déclaré vivre à Dawson. Le reste des répondants ont dit vivre dans d'autres collectivités du Yukon. La majorité des répondants (70 %) ont déclaré être âgés de 25 à 54 ans. La répartition par sexe des répondants montre que 44 % étaient des femmes et 46 % étaient des hommes.

Résultats

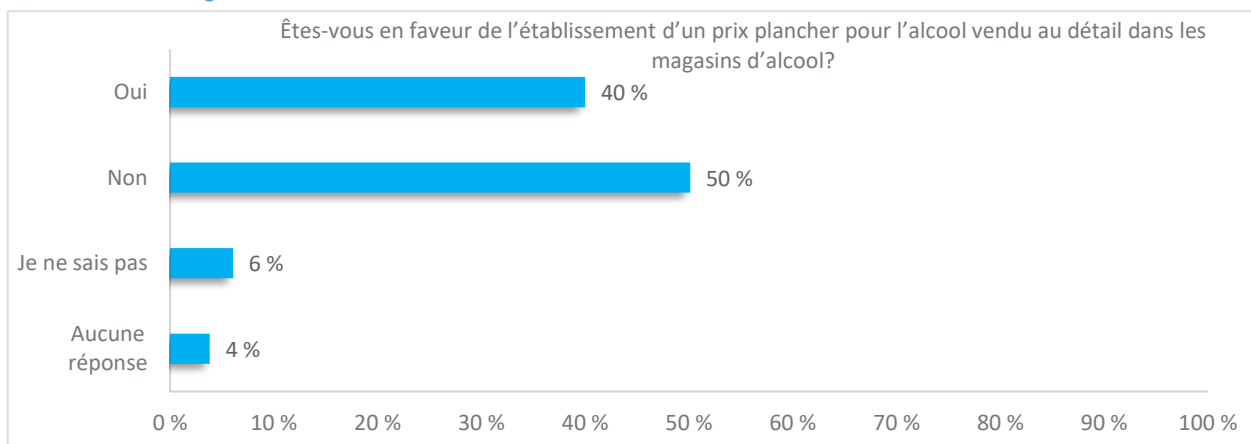
Plus de la moitié des répondants ont qualifié les initiatives suivantes de la SAY d'un peu efficaces ou de très efficaces : « Aide financière à des organismes voués à réduire les méfaits liés à l'alcool » (62 %), « Aide financière aux écoles pour organiser des activités des finissants sans alcool » (58 %) et « Information sur ce qu'est une consommation standard et directives sur la consommation d'alcool à faible risque » (52 %). À l'inverse, 51 % des répondants ont jugé l'initiative « Utilisation d'étiquettes de mise en garde sur les produits vendus dans ses magasins » peu efficace ou pas du tout efficace (voir figure 1).

Figure 1 - Répartition des réponses à la question « Que pensez-vous de l'efficacité des initiatives de la SAY pour favoriser la consommation d'alcool avec modération et en toute sécurité? », par initiative.



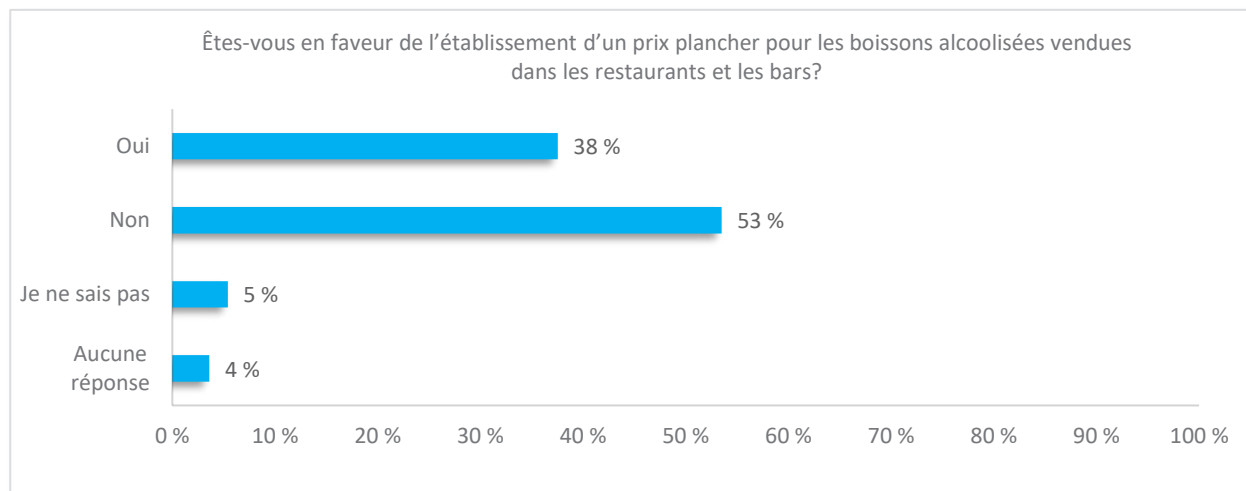
Cinquante pour cent (50 %) des répondants ont indiqué qu'ils n'étaient pas en faveur de l'établissement d'un prix plancher pour l'alcool vendu au détail dans les magasins d'alcool. Quarante pour cent (40 %) des répondants ont déclaré appuyer l'idée d'un prix plancher pour l'alcool vendu au détail, tandis que les 10 % restants ont indiqué ne pas savoir (6 %) ou n'ont pas donné de réponse à cette question (4 %; voir figure 2).

Figure 2 - Répartition des réponses à la question « Êtes-vous en faveur de l'établissement d'un prix plancher pour l'alcool vendu au détail dans les magasins d'alcool? »



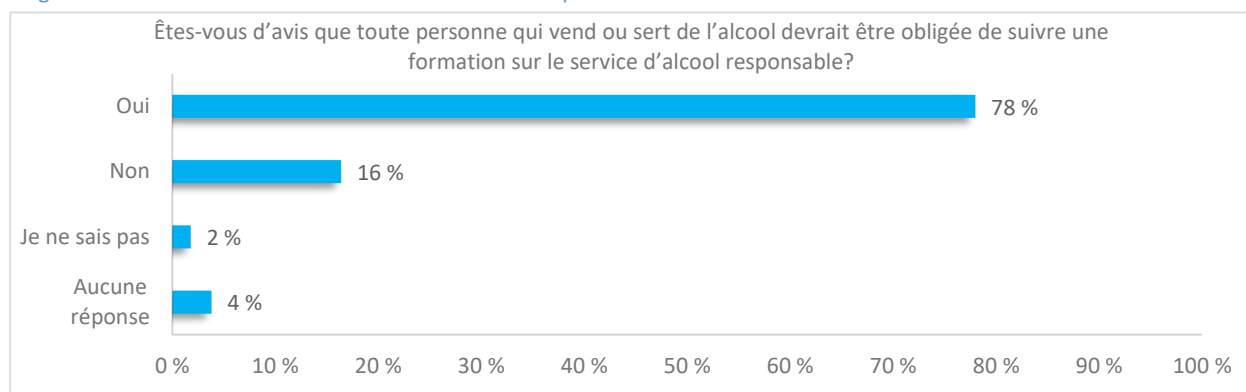
De façon similaire, 53 % des répondants ont indiqué qu'ils n'étaient pas en faveur de l'établissement d'un prix plancher pour les boissons alcoolisées vendues dans les restaurants et les bars. Trente-huit pour cent (38 %) des répondants ont dit appuyer l'idée de l'établissement d'un prix plancher pour les boissons alcoolisées vendues dans les restaurants et les bars, tandis que les 9 % restants ont indiqué ne pas savoir (5 %) n'ont pas donné de réponse à cette question (4 %; voir figure 3).

Figure 3 – Répartition des réponses à la question « Êtes-vous en faveur de l'établissement d'un prix plancher pour les boissons alcoolisées vendues dans les restaurants et les bars? »



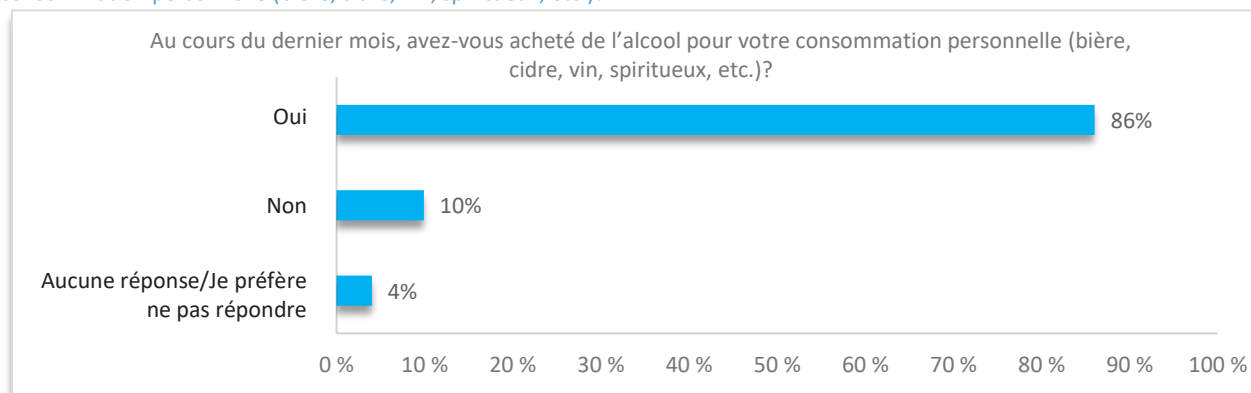
Soixante-dix-huit pour cent (78 %) des répondants ont indiqué être d'avis que toute personne qui vend ou sert de l'alcool devrait être obligée de suivre une formation sur le service d'alcool responsable. Seize pour cent (16 %) des répondants ont indiqué ne pas être d'accord avec cet énoncé, tandis que les 6 % restants ont dit ne pas savoir (2 %) ou n'ont pas donné de réponse à cette question (4 %; voir figure 4).

Figure 4 - Répartition des réponses à la question « Êtes-vous d'avis que toute personne qui vend ou sert de l'alcool devrait être obligée de suivre une formation sur le service d'alcool responsable? »



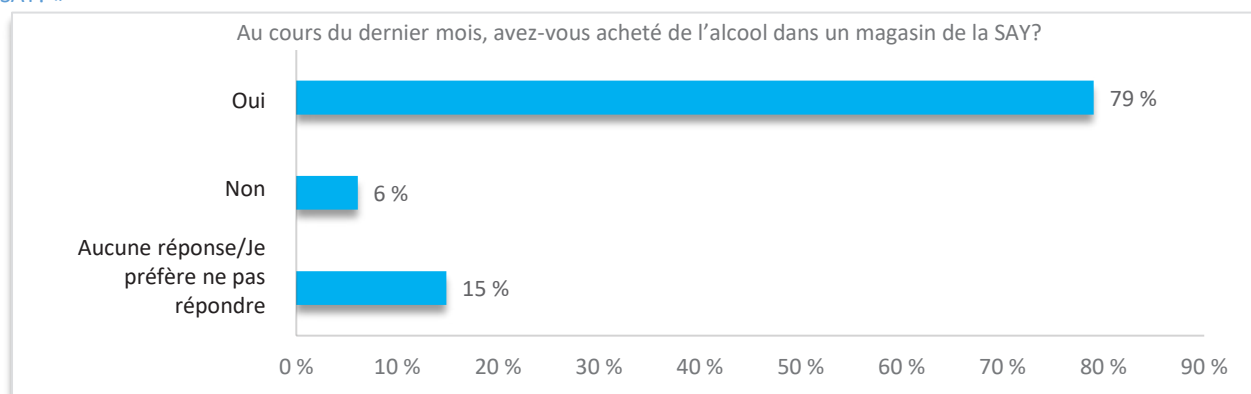
Quatre-vingt-six pour cent (86 %) des répondants ont indiqué avoir acheté de l'alcool pour leur consommation personnelle au cours du dernier mois. Dix pour cent (10 %) des répondants ont dit ne pas en avoir acheté, tandis que le reste des répondants n'ont pas donné de réponse à cette question (4 %; voir figure 5).

Figure 5 – Répartition des réponses à la question « Au cours du dernier mois, avez-vous acheté de l'alcool pour votre consommation personnelle (bière, cidre, vin, spiritueux, etc.)? »



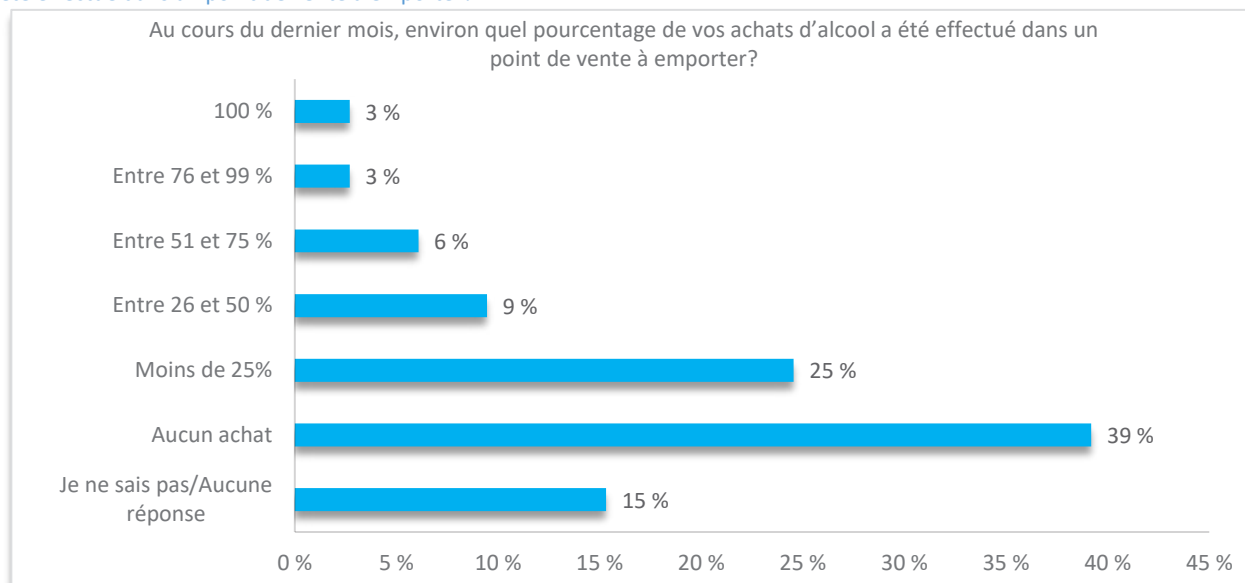
En réponse à la question de savoir s'ils ont acheté de l'alcool dans un magasin de la SAY au cours du dernier mois, 79 % des répondants ont dit en avoir acheté et 6 % des répondants ont indiqué qu'ils n'en avaient pas acheté. Le reste des répondants ont indiqué ne pas savoir ou n'ont pas donné de réponse à cette question (15 %; voir figure 6).

Figure 6 - Répartition des réponses à la question « Au cours du dernier mois, avez-vous acheté de l'alcool dans un magasin de la SAY? »



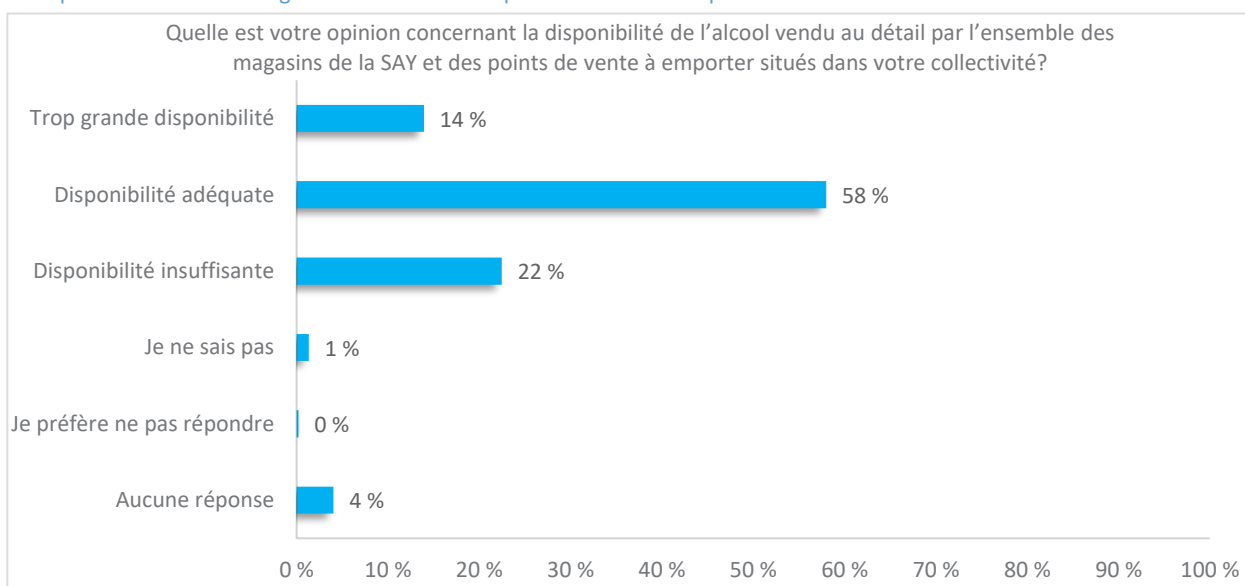
À la question sur les achats de boissons alcoolisées dans un point de vente à emporter au cours du dernier mois, les réponses les plus couramment données ont été « Aucun achat » (39 %), « Moins de 25 % » (25 %) et aucune réponse (15 %; voir figure 7).

Figure 7 – Répartition des réponses à la question « Au cours du dernier mois, environ quel pourcentage de vos achats d'alcool a été effectué dans un point de vente à emporter? »



Plus de la moitié des répondants (58 %) ont jugé que la disponibilité de l'alcool vendu au détail par l'ensemble des magasins de la SAY et des points de vente à emporter situés dans leur collectivité était adéquate. Quatorze pour cent (14 %) des répondants ont indiqué que l'alcool est en « Trop grande disponibilité » et 22 % estiment qu'il est en « Disponibilité insuffisante » (voir figure 8).

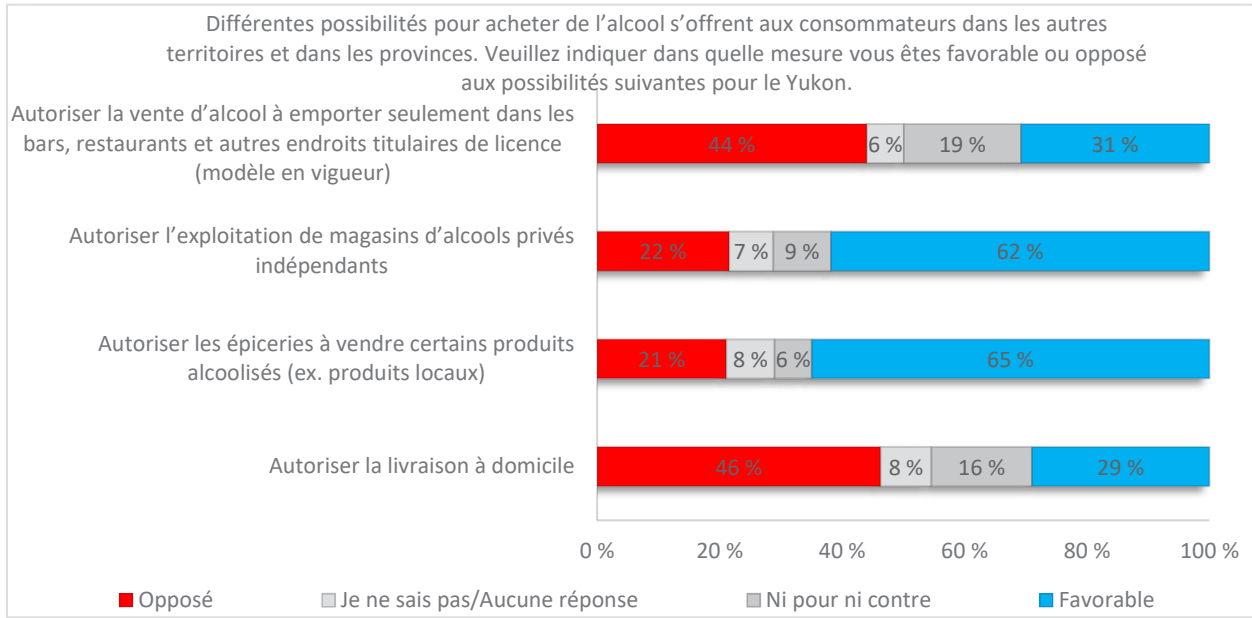
Figure 8 – Répartition des réponses à la question « Quelle est votre opinion concernant la disponibilité de l'alcool vendu au détail par l'ensemble des magasins de la SAY et des points de vente à emporter situés dans votre collectivité? »



À la question sur les différentes possibilités pour acheter de l'alcool au détail, plus de la moitié des répondants ont manifesté leur soutien aux deux propositions visant à autoriser les épiceries à vendre certains produits alcoolisés (65 %) et à autoriser l'exploitation de magasins d'alcools privés indépendants (62 %). À l'inverse, les répondants ont exprimé leur désaccord à la possibilité d'autoriser la livraison à domicile (46 %) et d'autoriser la vente d'alcool à emporter seulement dans les bars,

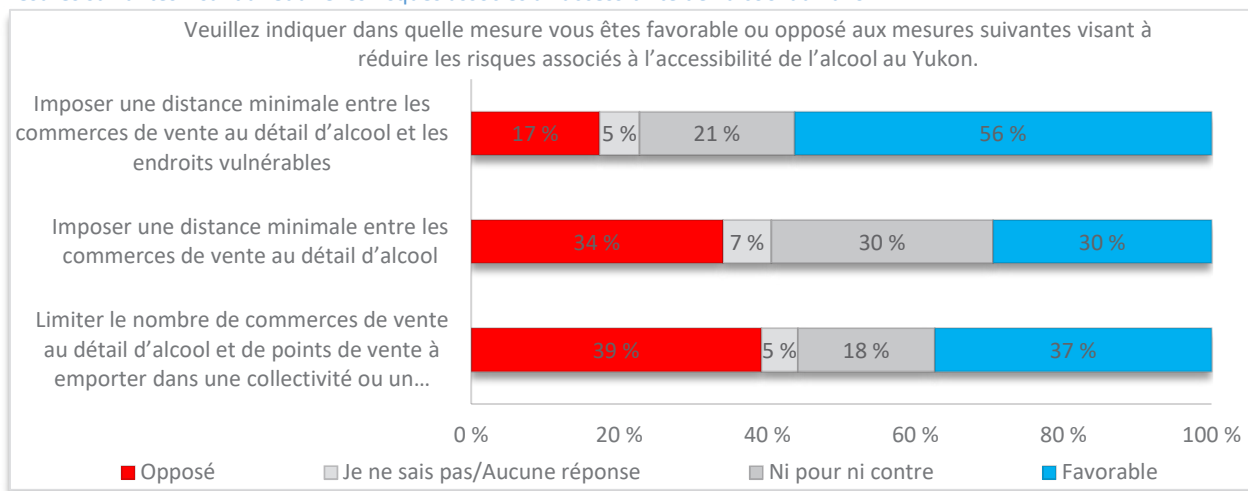
restaurants et autres endroits titulaires de licence (44 %). Un relativement grand nombre de répondants se sont dits ni pour ni contre ces deux possibilités – 16 % dans le cas de la livraison à domicile et 19 % pour la restriction des licences de vente d’alcool à emporter aux bars, restaurants et autres endroits titulaires de licence (voir figure 9).

Figure 9 - Fréquence des réponses à la question « Différentes possibilités pour acheter de l’alcool s’offrent aux consommateurs dans les autres territoires et dans les provinces. Veuillez indiquer dans quelle mesure vous êtes favorable ou opposé aux possibilités suivantes pour le Yukon. »



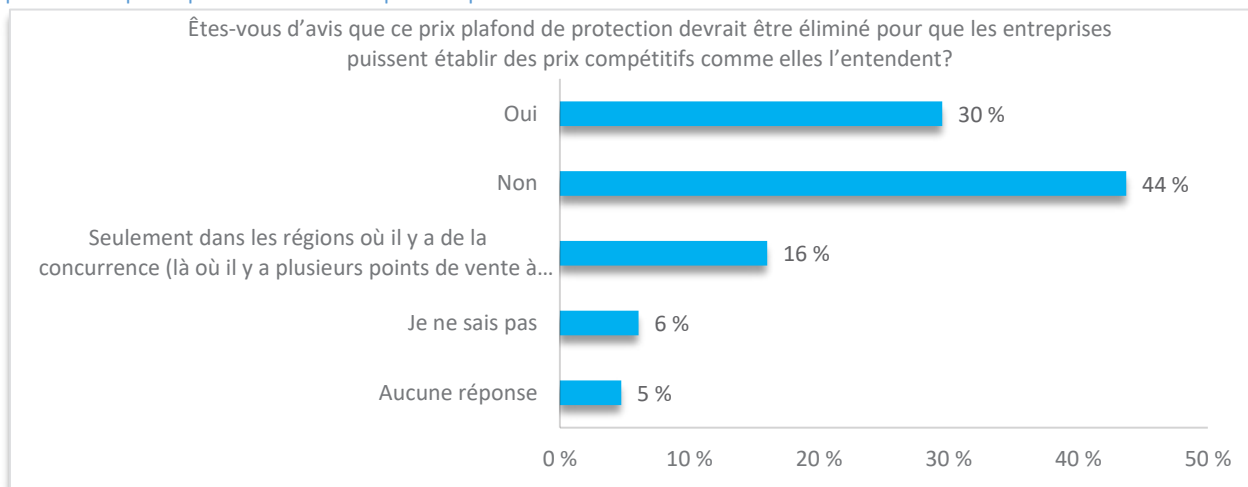
On a ensuite demandé aux répondants dans quelle mesure ils appuyaient diverses mesures visant à réduire les risques associés à l’accessibilité de l’alcool. Cinquante-six pour cent (56 %) des répondants ont indiqué être favorables ou largement favorables à la mesure visant à imposer une distance minimale entre les commerces de vente au détail d’alcool et les endroits vulnérables. Trente pour cent (30 %) des répondants soutenaient l’idée d’imposer une distance minimale entre les commerces de vente au détail d’alcool et 37 % des répondants appuyaient la mesure visant à limiter le nombre de commerces de vente au détail d’alcool et de points de vente à emporter en fonction de la population. Un grand nombre de répondants se sont dits ni pour ni contre ces trois initiatives (voir figure 10).

Figure 10 - Répartition des réponses à la question « Veuillez indiquer dans quelle mesure vous êtes favorable ou opposé aux mesures suivantes visant à réduire les risques associés à l’accessibilité de l’alcool au Yukon. »



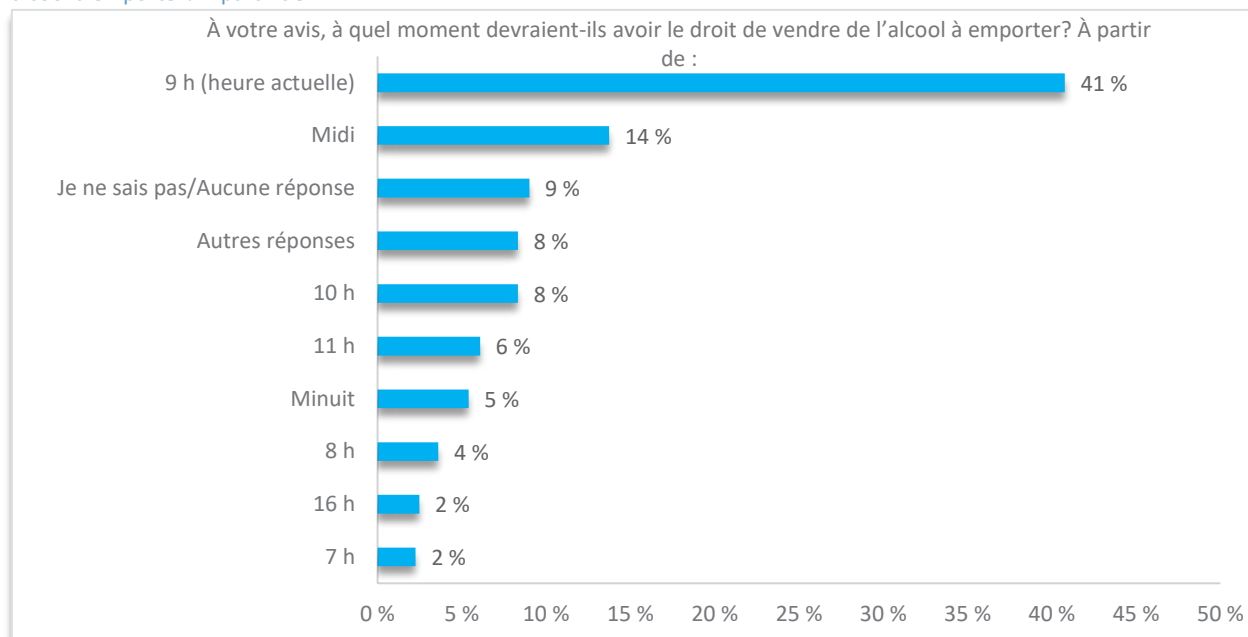
À la question de savoir s’ils estimaient que le prix plafond des boissons alcoolisées devrait être éliminé, 44 % des répondants ont indiqué qu’il ne devrait pas l’être, 30 % étaient d’avis que le prix plafond devrait être éliminé et 16 % ont estimé que le prix plafond devrait être éliminé seulement dans les régions où il y a de la concurrence entre les points de vente (voir figure 11).

Figure 11 - Répartition des réponses à la question « Êtes-vous d’avis que ce prix plafond de protection devrait être éliminé pour que les entreprises puissent établir des prix compétitifs comme elles l’entendent? »



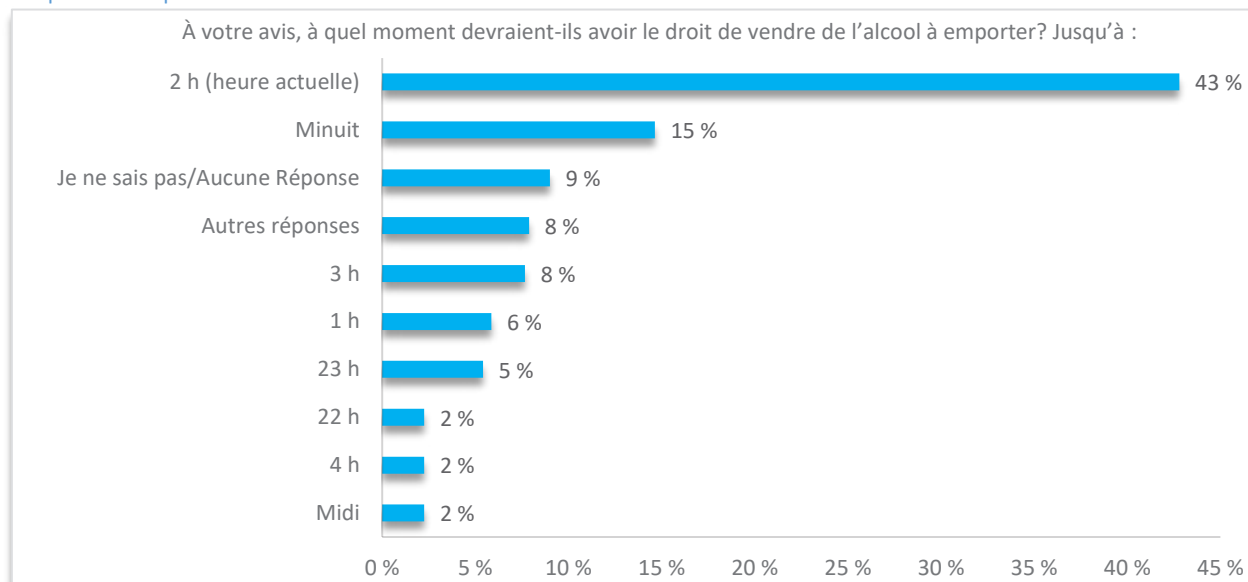
On a demandé ensuite aux répondants à partir de quelle heure les points de vente d’alcool à emporter devraient avoir le droit d’ouvrir. L’heure actuellement en vigueur, soit 9 h le matin, a été la réponse la plus populaire (41 %). Toutes les autres options ont reçu de 2 à 14 % de réponses (voir figure 12).

Figure 12 – Répartition des réponses à la question « À votre avis, à quel moment devraient-ils avoir le droit de vendre de l'alcool à emporter? À partir de : »



Puis, on a demandé aux répondants jusqu'à quelle heure les points de vente d'alcool à emporter devraient avoir le droit de rester ouverts. L'heure actuellement en vigueur, soit 2 h du matin, a été l'option la plus souvent sélectionnée (43 %), suivie par minuit (15 %). Les autres options ont été choisies par 2 à 9 % des répondants (voir figure 13).

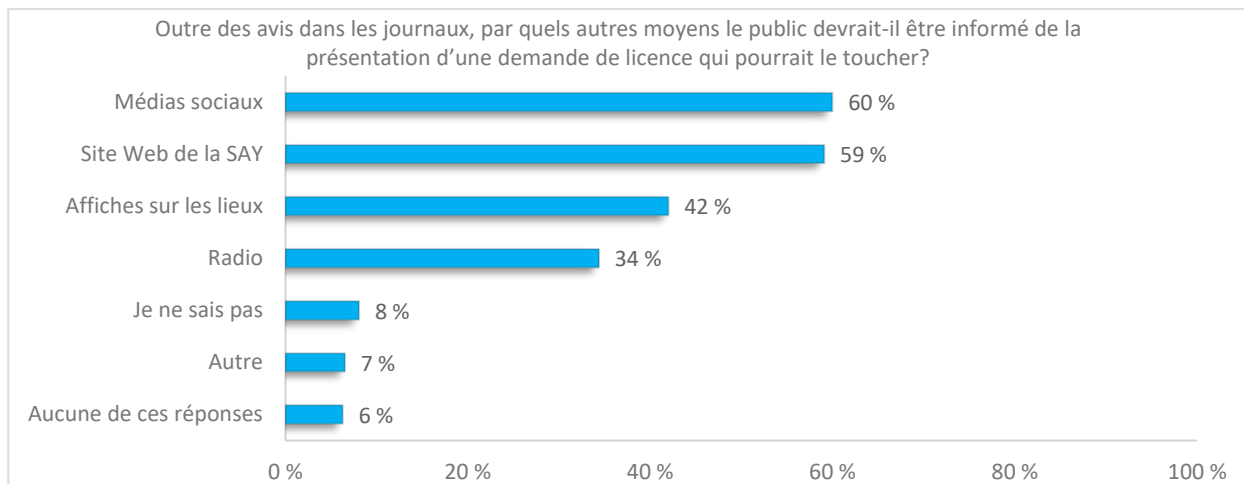
Figure 13 - Répartition des réponses à la question « À votre avis, à quel moment devraient-ils avoir le droit de vendre de l'alcool à emporter? Jusqu'à : »



On a ensuite demandé aux répondants quels moyens devraient être utilisés pour informer le public de la présentation des demandes de licences. Soixante pour cent (60 %) des répondants ont choisi les médias

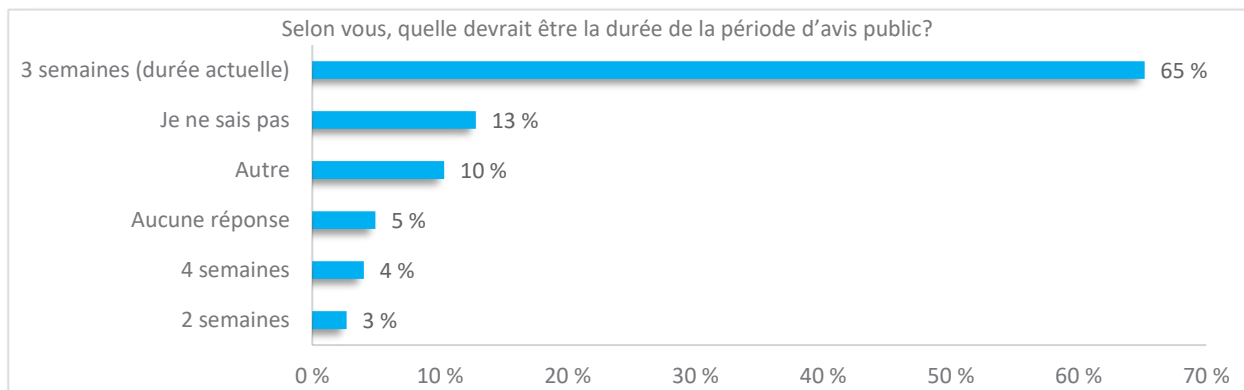
sociaux et 59 % le site Web de la SAY. Les affiches sur les lieux (42 %) et la radio (34 %) ont également été sélectionnées relativement souvent par les répondants (voir figure 14).

Figure 14 – Répartition des réponses à la question « Outre des avis dans les journaux, par quels autres moyens le public devrait-il être informé de la présentation d’une demande de licence qui pourrait le toucher? Cochez toutes les réponses qui s’appliquent : »



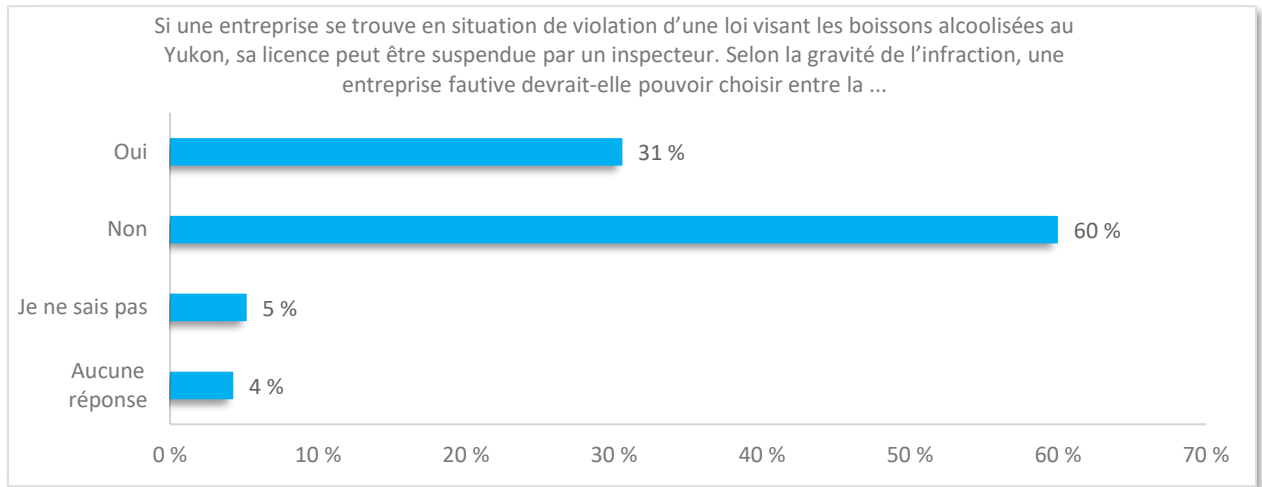
De plus, lorsqu’on leur a demandé quelle devrait être la durée de la période d’avis public, 65 % des répondants ont indiqué que la période devrait demeurer 3 semaines comme c’est déjà le cas (voir figure 15).

Figure 15 - Répartition des réponses à la question « Selon vous, quelle devrait être la durée de la période d’avis public? »



Pour terminer, on a demandé aux répondants si les inspecteurs des alcools devraient pouvoir choisir entre l’imposition d’une suspension de licence ou d’une amende si une entreprise se trouve en situation de violation d’une loi visant les boissons alcoolisées au Yukon. Soixante pour cent (60 %) des répondants ont choisi « Non » comme réponse, tandis que 31 % ont répondu « Oui » (voir figure 16).

Figure 16 - Répartition des réponses à la question « Si une entreprise se trouve en situation de violation d'une loi visant les boissons alcoolisées au Yukon, sa licence peut être suspendue par un inspecteur. Selon la gravité de l'infraction, une entreprise fautive devrait-elle pouvoir choisir entre la suspension de sa licence ou une amende? »



Annexe 1 : Tableaux sur la fréquence des réponses

Caractéristiques sociodémographiques des répondants

Tableau 1 - Fréquence des réponses à la question « Êtes-vous un résident du Yukon? »

Réponse	Nombre	Pourcentage
Oui	444	100,0 %
Non	0	0,0 %
Total	444	100,0 %

Tableau 2 – Fréquence des réponses à la question « Possédez-vous ou exploitez-vous une entreprise titulaire d’une licence de vente de boissons alcoolisées au Yukon? »

Réponse	Nombre	Pourcentage
Non	408	91,9 %
Oui	36	8,1 %
Total	444	100,0 %

Tableau 3 - Fréquence des réponses à la question « Votre entreprise est-elle titulaire d’une licence de vente de boissons alcoolisées à emporter? »

Réponse	Nombre	Pourcentage
Oui	29	6,5 %
Non	7	1,6 %
N’exploite pas une entreprise titulaire d’une licence de vente de boissons alcoolisées	408	91,9 %
Total	444	100,0 %

Tableau 4 – Fréquence des réponses à la question « Dans quelle collectivité vivez-vous? »

Réponse	Nombre	Pourcentage
Whitehorse (y compris Ibex Valley et Mount Lorne)	330	74,3 %
Autres collectivités	45	10,1 %
Aucune réponse	18	4,1 %
Dawson	18	4,1 %
Je préfère ne pas répondre	12	2,7 %
Marsh Lake	11	2,5 %
Watson Lake	10	2,3 %
Total	444	100,0 %

Tableau 5 - Fréquence des réponses à la question « Quel est votre groupe d’âge? »

Réponse	Nombre	Pourcentage
0 à 24 ans	15	3,4 %
25 à 34 ans	89	20,0 %
35 à 44 ans	130	29,3 %
45 à 54 ans	91	20,5 %
55 à 64 ans	66	14,9 %
65 ans et plus	24	5,4 %
Je préfère ne pas répondre	11	2,5 %
N’a pas répondu	18	4,1 %
Total	444	100,0 %

Tableau 6 – Fréquence des réponses à la question « Quel est votre sexe »

Réponse	Nombre	Pourcentage
Homme	206	46,4 %
Femme	195	43,9 %
Autre/Je préfère ne pas répondre	25	5,6 %
Aucune réponse	18	4,1 %
Total	444	100,0 %

Questions centrales

Tableau 7 – Fréquence des réponses à la question « Que pensez-vous de l'efficacité des initiatives de la SAY pour favoriser la consommation d'alcool avec modération et en toute sécurité? », par initiative.

Question	Aucune réponse	Je ne sais pas	Pas du tout efficace	Peu efficace	Aucun effet	Un peu efficace	Très efficace
Utilisation d'étiquettes de mise en garde sur les produits vendus dans ses magasins	4,1 %	2,5 %	25,7 %	25,5 %	12,2 %	25,7 %	4,5 %
Aide financière aux écoles pour organiser des activités des finissants sans alcool	3,8 %	8,6 %	5,6 %	10,4 %	14,0 %	36,5 %	21,2 %
Aide financière à des organismes voués à réduire les méfaits liés à l'alcool	4,5 %	9,2 %	4,3 %	6,5 %	13,3 %	36,9 %	25,2 %
Information sur ce qu'est une consommation standard et directives sur la consommation d'alcool à faible risque	4,3 %	4,5 %	9,0 %	13,1 %	16,7 %	39,2 %	13,3 %

Tableau 8 – Fréquence des réponses à la question « Êtes-vous en faveur de l'établissement d'un prix plancher pour l'alcool vendu au détail dans les magasins d'alcool? »

Réponse	Nombre	Pourcentage
Oui	178	40,1 %
Non	222	50,0 %
Je ne sais pas	27	6,1 %
Aucune réponse	17	3,8 %
Total	444	100,0 %

Tableau 9 – Fréquence des réponses à la question « Êtes-vous en faveur de l'établissement d'un prix plancher pour les boissons alcoolisées vendues dans les restaurants et les bars? »

Réponse	Nombre	Pourcentage
Oui	167	37,6 %
Non	237	53,4 %
Je ne sais pas	24	5,4 %
Aucune réponse	16	3,6 %
Total	444	100,0 %

Tableau 10 – Fréquence des réponses à la question « Êtes-vous d'avis que toute personne qui vend ou sert de l'alcool devrait être obligée de suivre une formation sur le service d'alcool responsable? »

Réponse	Nombre	Pourcentage
Oui	347	78,2 %
Non	72	16,2 %
Je ne sais pas	8	1,8 %
Aucune réponse	17	3,8 %
Total	444	100,0 %

Tableau 11 – Fréquence des réponses à la question « Au cours du dernier mois, avez-vous acheté de l'alcool pour votre consommation personnelle (bière, cidre, vin, spiritueux, etc.)? »

Réponse	Nombre	Pourcentage
Oui	380	85,6 %
Non	44	9,9 %
Aucune réponse/Je préfère ne pas répondre	20	4,5 %
Total	444	100,0 %

Tableau 12 - Fréquence des réponses à la question « Au cours du dernier mois, avez-vous acheté de l'alcool dans un magasin de la SAY? »

Réponse	Nombre	Pourcentage
Oui	351	79,1 %
Non	27	6,1 %
Je ne sais pas/Aucune réponse	66	14,9 %
Total	444	100,0 %

Tableau 13 - Fréquence des réponses à la question « Au cours du dernier mois, environ quel pourcentage de vos achats d'alcool a été effectué dans un point de vente à emporter? »

Réponse	Nombre	Pourcentage
100 %	12	2,7 %
Entre 76 et 99 %	12	2,7 %
Entre 51 et 75 %	27	6,1 %
Entre 26 et 50 %	42	9,5 %
Moins de 25 %	109	24,5 %
Aucun achat	174	39,2 %
Je ne sais pas/Aucune réponse	68	15,3 %
Total	444	100,0 %

Tableau 14 – Fréquence des réponses à la question « Quelle est votre opinion concernant la disponibilité de l'alcool vendu au détail par l'ensemble des magasins de la SAY et des points de vente à emporter situés dans votre collectivité? »

Réponse	Nombre	Pourcentage
Trop grande disponibilité	62	14,0 %
Disponibilité adéquate	257	57,9 %
Disponibilité insuffisante	100	22,5 %
Je ne sais pas	6	1,4 %
Je préfère ne pas répondre/Aucune réponse	19	4,3 %
Total	444	100,0 %

Tableau 15 – Fréquence des réponses à la question « Différentes possibilités pour acheter de l'alcool s'offrent aux consommateurs dans les autres territoires et dans les provinces. Veuillez indiquer dans quelle mesure vous êtes favorable ou opposé aux possibilités suivantes pour le Yukon. »

Réponse	Aucune réponse	Je ne sais pas	Fortement opposé	Opposé	Ni pour ni contre	Favorable	Fortement favorable
Autoriser la vente d'alcool à emporter seulement dans les bars, restaurants et autres endroits titulaires de licence (modèle en vigueur)	5,6 %	0,5 %	21,6 %	22,3 %	19,1 %	17,3 %	13,5 %
Autoriser l'exploitation de magasins d'alcools privés indépendants	5,0 %	2,3 %	12,8 %	8,8 %	9,5 %	25,0 %	36,7 %
Autoriser les épicerie à vendre certains produits alcoolisés (ex. produits locaux)	4,7 %	3,2 %	13,3 %	7,9 %	6,1 %	23,6 %	41,2 %
Autoriser la livraison à domicile	5,4 %	2,9 %	32,0 %	14,4 %	16,4 %	13,1 %	15,8 %

Tableau 16 – Fréquence des réponses à la question « Veuillez indiquer dans quelle mesure vous êtes favorable ou opposé aux mesures suivantes visant à réduire les risques associés à l'accessibilité de l'alcool au Yukon. »

Réponse	Aucune réponse	Je ne sais pas	Fortement opposé	Opposé	Ni pour ni contre	Favorable	Fortement favorable
Imposer une distance minimale entre les commerces de vente au détail d'alcool et les endroits vulnérables	4,7 %	0,7 %	7,0 %	10,4 %	20,9 %	25,0 %	31,3 %

Imposer une distance minimale entre les commerces de vente au détail d'alcool	5,4 %	1,1 %	14,4 %	19,6 %	30,0 %	14,6 %	14,9 %
Limitier le nombre de commerces de vente au détail d'alcool et de points de vente à emporter dans une collectivité ou un quartier en fonction de la population	4,5 %	0,5 %	16,7 %	22,5 %	18,5 %	18,0 %	19,4 %

Tableau 17 – Fréquence des réponses à la question « Êtes-vous d'avis que ce prix plafond de protection devrait être éliminé pour que les entreprises puissent établir des prix compétitifs comme elles l'entendent? »

Réponse	Fréquence	Pourcentage
Oui	131	29,5 %
Non	194	43,7 %
Seulement dans les régions où il y a de la concurrence (là où il y a plusieurs points de vente à emporter)	71	16,0 %
Je ne sais pas	27	6,1 %
Aucune réponse	21	4,7 %
Total	444	100,0 %

Tableau 18 – Fréquence des réponses à la question « À votre avis, à quel moment devraient-ils avoir le droit de vendre de l'alcool à emporter? À partir de : »

Réponse	Fréquence	Pourcentage
9 h (heure actuelle)	181	40,8 %
Midi	61	13,7 %
Je ne sais pas/Aucune réponse	40	9,0 %
Autres réponses	37	8,3 %
10 h	37	8,3 %
11 h	27	6,1 %
Minuit	24	5,4 %
8 h	16	3,6 %
16 h	11	2,5 %
7 h	10	2,3 %
Total	444	100,0 %

Tableau 19 – Fréquence des réponses à la question « À votre avis, à quel moment devraient-ils avoir le droit de vendre de l'alcool à emporter? Jusqu'à : »

Réponse	Fréquence	Pourcentage
2 h (heure actuelle)	190	42,8 %
Midi	65	14,6 %
Je ne sais pas/Aucune réponse	40	9,0 %
Autres réponses	35	7,9 %
3 h	34	7,7 %
1 h	26	5,9 %
23 h	24	5,4 %

Minuit	10	2,3 %
22 h	10	2,3 %
4 h	10	2,3 %
Total	444	100,0 %

Tableau 20 – Fréquence des réponses à la question « Outre des avis dans les journaux, par quels autres moyens le public devrait-il être informé de la présentation d'une demande de licence qui pourrait le toucher? Cochez toutes les réponses qui s'appliquent : »

Réponse	Fréquence	Pourcentage
Médias sociaux	267	60,1 %
Site Web de la SAY	263	59,2 %
Affiches sur les lieux	187	42,1 %
Radio	153	34,5 %
Je ne sais pas	36	8,1 %
Autre	29	6,5 %
Aucune de ces réponses	27	6,1 %

Tableau 21 – Fréquence des réponses à la question « Selon vous, quelle devrait être la durée de la période d'avis public? »

Réponse	Fréquence	Pourcentage
3 semaines (durée actuelle)	290	65,3 %
Je ne sais pas	56	12,6 %
Autre	46	10,4 %
Aucune réponse	22	5,0 %
4 semaines	18	4,1 %
2 semaines	12	2,7 %
Total	444	100,0 %

Tableau 22 – Fréquence des réponses à la question « Si une entreprise se trouve en situation de violation d'une loi visant les boissons alcoolisées au Yukon, sa licence peut être suspendue par un inspecteur. Selon la gravité de l'infraction, une entreprise fautive devrait-elle pouvoir choisir entre la suspension de sa licence ou une amende? »

Réponse	Fréquence	Pourcentage
Oui	136	30,6 %
Non	267	60,1 %
Je ne sais pas	22	5,0 %
Aucune réponse	19	4,3 %
Total	444	100,0 %

Annexe 2 : Questionnaire

Sondage sur l'examen de la *Loi sur les boissons alcoolisées* du Yukon

Dans le cadre de son examen de la *Loi sur les boissons alcoolisées*, le gouvernement du Yukon souhaite connaître l'opinion du public afin de déterminer si, dans sa version actuelle, cette loi répond aux besoins actuels et futurs, et permet de concilier les possibilités d'affaires et les exigences en matière de responsabilité sociale. Dans ce contexte, la responsabilité sociale signifie aider les citoyens à faire des choix plus sains par rapport à l'alcool et contribuer à réduire les méfaits liés à la consommation d'alcool.

Les résidents et les propriétaires d'entreprise du Yukon sont invités à répondre au questionnaire. Les réponses demeureront confidentielles et seront compilées avec celles des autres répondants dans les rapports. Répondre au sondage ne devrait prendre que 10 à 15 minutes.

Les résultats de la consultation, menée à l'échelle du territoire, seront rendus publics sur le site Web du gouvernement du Yukon lorsque les rapports finaux seront établis au début de l'année prochaine.

Si vous utilisez un lecteur d'écran et que vous éprouvez des difficultés avec l'interface du sondage, veuillez composer le 867-667-8029 ou envoyer un courriel à ybsinfo@gov.yk.ca et nous vous aiderons à participer.

***1. Êtes-vous un résident du Yukon?**

- Oui**
- Non**

***2. Possédez-vous ou exploitez-vous une entreprise titulaire d'une licence de vente de boissons alcoolisées au Yukon?**

- Oui**
- Non**

***3. Votre entreprise est-elle titulaire d'une licence de vente de boissons alcoolisées à emporter?**

- Oui**
- Non**

Responsabilité sociale

La Société des alcools du Yukon (SAY) favorise la vente de boissons alcoolisées en toute sécurité, dans le respect des lois et de manière responsable à l'aide de diverses mesures, notamment le marketing social et la promotion de la santé, et en soutenant et finançant des organismes voués à réduire les méfaits liés à l'alcool.

4. Que pensez-vous de l'efficacité des initiatives de la SAY pour favoriser la consommation d'alcool avec modération et en toute sécurité?

	Pas du tout efficace	Peu efficace	Aucun effet	Un peu efficace	Très efficace	Je ne sais pas
Utilisation d'étiquettes de mise en garde sur les produits vendus dans ses magasins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aide financière aux écoles pour organiser des activités des finissants sans alcool	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aide financière à des organismes voués à réduire les méfaits liés à l'alcool	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Information sur ce qu'est une consommation standard et directives sur la consommation d'alcool à faible risque	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

La **Stratégie nationale sur l'alcool du Canada** formule un certain nombre de recommandations visant à favoriser une culture de modération et à réduire les méfaits liés à l'alcool. L'une de ces recommandations est d'établir des stratégies de prix planchers pour l'alcool afin que les produits ne puissent pas être vendus à des prix fortement réduits. En règle générale, des prix élevés peuvent contribuer à réduire la consommation d'alcool.

5. Êtes-vous en faveur de l'établissement d'un prix plancher pour l'alcool vendu au détail dans les magasins d'alcool?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

6. Êtes-vous en faveur de l'établissement d'un prix plancher pour les boissons alcoolisées vendues dans les restaurants et les bars?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

La Stratégie nationale sur l'alcool recommande qu'une formation à l'intention des serveurs soit une condition préalable à l'obtention ou au renouvellement d'une licence pour servir de l'alcool.

7. Êtes-vous d'avis que toute personne qui vend ou sert de l'alcool devrait être obligée de suivre une formation sur le service d'alcool responsable (dans les restaurants et les bars, lors d'activités de financement d'organismes sans but lucratif, dans les clubs, dans les points de vente d'alcool au détail)?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

Expérience des consommateurs et accessibilité des boissons alcoolisées

Le Yukon compte six magasins des alcools exploités par le gouvernement et près de 150 points de vente d'alcool autorisés : titulaires d'une licence de vente à emporter, parcs de véhicules de plaisance, bars, restaurants, brasseries et distilleries. Les magasins d'alcool privés indépendants sont interdits au Yukon. Les entreprises titulaires d'une licence, comme les restaurants et les bars, peuvent présenter une deuxième demande pour avoir l'autorisation de vendre des boissons alcoolisées à emporter.

8. Au cours du dernier mois, avez-vous acheté de l'alcool pour votre consommation personnelle (bière, cidre, vin, spiritueux, etc.)?

- Oui
- Non
- Je préfère ne pas répondre

9. Au cours du dernier mois, avez-vous acheté de l'alcool dans un magasin de la SAY?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

- Je préfère ne pas répondre

10. Au cours du dernier mois, environ quel pourcentage de vos achats d'alcool a été effectué dans un point de vente à emporter?

- Aucun achat
- Moins de 25 %
- Entre 26 et 50 %
- Entre 51 et 75 %
- Entre 76 et 99 %
- 100 %
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre

11. Quelle est votre opinion concernant la disponibilité de l'alcool vendu au détail par l'ensemble des magasins de la SAY et des points de vente à emporter situés dans votre collectivité?

- Disponibilité insuffisante
- Disponibilité adéquate
- Trop grande disponibilité
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas répondre

12. Différentes possibilités pour acheter de l'alcool s'offrent aux consommateurs dans les autres territoires et dans les provinces. Veuillez indiquer dans quelle mesure vous êtes favorable ou opposé aux possibilités suivantes pour le Yukon.

	Fortement opposé	Opposé	Ni pour ni contre	Favorable	Largement favorable	Je ne sais pas
Autoriser la vente d'alcool à emporter seulement dans les bars, restaurants et autres endroits titulaires de licence (modèle en vigueur))	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autoriser l'exploitation de magasins d'alcools privés indépendants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autoriser les
épiceries à
vendre
certains
produits
alcoolisés
(ex. produits
locaux)

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

Autoriser la
livraison à
domicile

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

Les méfaits liés à l'alcool sont fréquemment reliés à l'accessibilité accrue de l'alcool. Certaines administrations imposent une distance minimale à respecter entre les commerces de vente au détail de boissons alcoolisées et les endroits vulnérables (écoles, parcs, garderies, refuges, etc.). Une distance minimale entre les commerces de vente au détail d'alcool peut également être imposée.

13. Veuillez indiquer dans quelle mesure vous êtes favorable ou opposé aux mesures suivantes visant à réduire les risques associés à l'accessibilité de l'alcool au Yukon.

	Fortement opposé	Opposé	Ni pour ni contre	Favorable	Largement favorable	Je ne sais pas
--	---------------------	--------	----------------------	-----------	------------------------	----------------

Imposer une
distance
minimale entre
les commerces
de vente au
détail d'alcool
et les endroits
vulnérables

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

Imposer une
distance
minimale entre
les commerces
de vente au
détail d'alcool

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

Limiter le
nombre de
commerces de
vente au détail
d'alcool et de
points de
vente à
emporter dans
une collectivité
ou un quartier

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

en fonction de
la population

La Loi sur les boissons alcoolisées limite le prix de vente de l'alcool dans les points de vente à emporter comme outil de protection des consommateurs (prix plafond). Actuellement, les prix dans les points de vente à emporter ne peuvent être plus de 30 % supérieurs à ceux dans les magasins des alcools de la SAY.

14. Êtes-vous d'avis que ce prix plafond de protection devrait être éliminé pour que les entreprises puissent établir des prix compétitifs comme elles l'entendent?

- Oui
- Non
- Seulement dans les régions où il y a de la concurrence (là où il y a plusieurs points de vente à emporter)
- Je ne sais pas

15. Les points de vente à emporter peuvent vendre de l'alcool entre 9 h et 2 h. du matin À votre avis, à quel moment devraient-ils avoir le droit de vendre de l'alcool à emporter?

À partir de :

- 0 h
- 1 h
- 2 h
- 3 h
- 4 h
- 5 h
- 6 h
- 7 h
- 8 h
- 9 h (heure actuelle)
- 10 h
- 11 h
- 12 h
- 13 h
- 14 h
- 15 h
- 16 h
- 17 h
- 18 h
- 19 h
- 20 h
- 21 h
- 22 h
- 23 h
- Je ne sais pas

Jusqu'à :

- 0 h
- 1 h
- 2 h (heure actuelle)
- 3 h
- 4 h
- 5 h
- 6 h
- 7 h
- 8 h
- 9 h
- 10 h
- 11 h
- 12 h
- 13 h
- 14 h
- 15 h
- 16 h
- 17 h
- 18 h
- 19 h
- 20 h
- 21 h
- 22 h
- 23 h
- Je ne sais pas

À l'heure actuelle, le public doit être informé lorsqu'une demande de licence de vente de boissons alcoolisées est présentée (nouveau point de vente, transfert et renouvellement) pour que tout citoyen opposé à l'octroi d'une licence puisse se faire entendre par la Commission des alcools du Yukon. Des avis doivent être publiés dans les journaux locaux pendant trois semaines. Ces avis sont également publiés sur le site Web de la SAY.

16. Outre des avis dans les journaux, par quels autres moyens le public devrait-il être informé de la présentation d'une demande de licence qui pourrait le toucher? Cochez toutes les réponses qui s'appliquent :

- Affiches sur les lieux
- Médias sociaux
- Radio
- Site Web de la SAY
- Je ne sais pas
- Autre :
- Aucune de ces réponses

17. Selon vous, quelle devrait être la durée de la période d'avis public?

- 3 semaines (durée actuelle)
- Je ne sais pas
- Autre :

18. Si une entreprise se trouve en situation de violation d'une loi visant les boissons alcoolisées au Yukon, sa licence peut être suspendue par un inspecteur. Selon la gravité de l'infraction, une entreprise fautive devrait-elle pouvoir choisir entre la suspension de sa licence ou une amende?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

19. Y a-t-il d'autres aspects sur lesquels l'examen de la *Loi sur les boissons alcoolisées* devrait porter?

Caractéristiques sociodémographiques

*20. Dans quelle collectivité vivez-vous?

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Beaver Creek | <input type="checkbox"/> Old Crow |
| <input type="checkbox"/> Burwash Landing | <input type="checkbox"/> Pelly Crossing |
| <input type="checkbox"/> Carcross | <input type="checkbox"/> Ross River |
| <input type="checkbox"/> Carmacks | <input type="checkbox"/> Tagish |
| <input type="checkbox"/> Dawson | <input type="checkbox"/> Teslin |
| <input type="checkbox"/> Destruction Bay | <input type="checkbox"/> Watson Lake |
| <input type="checkbox"/> Faro | <input type="checkbox"/> Whitehorse (y compris Ibex Valley et Mount Lorne) |
| <input type="checkbox"/> Haines Junction | <input type="checkbox"/> Je préfère ne pas répondre |
| <input type="checkbox"/> Marsh Lake | <input type="checkbox"/> Autre : |
| <input type="checkbox"/> Mayo | <input type="checkbox"/> Old Crow |

*21. Quel est votre groupe d'âge?

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Moins de 19 ans | <input type="checkbox"/> 45 à 54 ans |
| <input type="checkbox"/> 19 à 24 ans | <input type="checkbox"/> 55 à 64 ans |
| <input type="checkbox"/> 25 à 34 ans | <input type="checkbox"/> 65 ans et plus |
| <input type="checkbox"/> 35 à 44 ans | <input type="checkbox"/> Je préfère ne pas répondre |

*22. Quel est votre sexe?

- Homme
- Femme
- Autre
- Je préfère ne pas répondre

Liste des rencontres

N°	LIEU	DATE	TYPE
1	Beaver Creek	11 janv.	Chef et conseil – Première nation de White River
2	Burwash/Destruction Bay	10 janv.	Consultation publique
3	Carcross	18 janv.	Conseil consultatif local, consultation publique
4	Carmacks	15 janv.	Maire et conseil
5	Carmacks	15 janv.	Consultation publique
6	Carmacks	12 fév.	Chef et conseil – Première nation de Little Salmon/Carmacks
7	Destruction Bay	10 janv.	Titulaire de licence – Rencontre individuelle
8	Dawson	23 nov.	Étude des grands enjeux – Directeur municipal de Dawson, titulaires de licences, GRC
9	Dawson	17 janv.	Maire et conseil
10	Dawson	17 janv.	Consultation publique
11	Dawson	8 fév.	Chef et conseil – Première nation des Tr'ondëk Hwëch'in
12	Faro	5 fév.	Public et conseil municipal
13	Haines Junction	21 nov.	Étude des grands enjeux – Conseillers municipaux et titulaires de licences
14	Haines Junction	9 janv.	Maire et conseil
15	Haines Junction	9 janv.	Consultation publique
16	Haines Junction	1 ^{er} fév.	Chef et conseil – Premières nations de Champagne et de Aishihik
17	Marsh Lake	6 fév.	Conseil consultatif local et public
18	Mayo	16 janv.	Chef et conseil – Première nation des Nacho Nyak Dun
19	Mayo	16 janv.	Maire et conseil
20	Mayo	16 janv.	Consultation publique
21	Old Crow	26 janv.	Chef et conseil – Première nation des Gwitchin Vuntut
22	Old Crow	26 janv.	Consultation publique

N°	LIEU	DATE	TYPE
23	Pelly	7 fév.	Chef et conseil – Première nation de Selkirk
24	Ross River	5 fév.	Consultation publique
25	Tagish	31 janv.	Conseil consultatif local, titulaires de licences et public
26	Teslin	31 janv.	Rencontre conjointe – Conseil du village de Teslin et Conseil des Tlingits de Teslin
27	Teslin	31 janv.	Consultation publique
28	Watson Lake	20 nov.	Étude des grands enjeux – Conseillers municipaux et titulaires de licences
29	Watson Lake	24 janv.	Consultation publique
30	Whitehorse	Nov.-déc.	Commission des alcools du Yukon – Trois rencontres
31	Whitehorse	24 janv.	Consultation publique (n° 1)
32	Whitehorse	24 janv.	Titulaires de licences spéciales
33	Whitehorse	25 janv.	Titulaires de licences – Établissements dont l'activité principale est la vente de boissons alcoolisées
34	Whitehorse	25 janv.	Titulaires de licences – Clubs
35	Whitehorse	25 janv.	Consultation publique (n° 2)
36	Whitehorse	26 janv.	Organisme chargé de l'application de la loi (GRC), Ville de Whitehorse, inspecteurs, etc.
37	Whitehorse	26 janv.	Fabriquant de boissons alcoolisées, producteur et titulaires de licences de vente au détail
38	Whitehorse	29 janv.	Chambre de commerce du Yukon
39	Whitehorse	Janv.	Organisations non gouvernementales, organismes et ministères du GY – Plusieurs rencontres
40	Whitehorse	15 nov.	Étude des grands enjeux – Divers titulaires de licences
41	Whitehorse	16 nov.	Étude des grands enjeux – Autorité d'application des règlements municipaux, service d'incendie, un brasseur
42	Whitehorse	16 nov.	Étude des grands enjeux – Divers titulaires de licences
43	Whitehorse	17 nov.	Étude des grands enjeux – Divers titulaires de licences
44	Whitehorse	17 nov.	Étude des grands enjeux – Titulaires de licences (clubs)

Notes :
